



MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE

LE ROLE ET LA CONTRIBUTION DES PETITES NATIONS DANS LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

**HOFMAN Michel
CAPITAINE de CORVETTE
Groupe B1**

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION		1
PARTIE I – La construction de la défense et de la sécurité en Europe		3
1. La construction de la défense		3
a. Traité de Washington – 4 avril 49 – OTAN		3
b. Traité de Bruxelles modifié – 23 octobre 54 – UEO		4
c. La déclaration de Londres – juillet 90 – OTAN		4
d. Le sommet de Rome – novembre 91 – OTAN		4
e. La déclaration de Petersberg – Juin 92 – UEO		5
f. La réunion de Madrid – Novembre 95 – UEO		5
g. Le sommet de Madrid – Juillet 97 – OTAN		5
2. La construction de la sécurité		6
a. Traité de Paris – 18 avril 51		6
b. Traités de Rome – Mars 56		6
c. Traité de Maastricht – 7 février 92 – UE		6
d. Traité d'Amsterdam – 2 octobre 97 – UE		7
PARTIE II – Les relations entre « Grands » et « Petits » Etats		9
1. Architecture institutionnelle		9
2. Problématiques liées aux institutions européennes		11
a. définition des grands et des petits pays		11
b. principe de la majorité qualifiée		11
c. principe de la pondération des voix		12
d. stratégies, positions et actions communes		13
3. Les efforts de défense		14
a. Remarques liminaires		14
b. Comparaison des efforts		14
c. Quelques constatations		15
1) Baisse des Budgets		15
2) Le « Burdensharing »		16
3) La contribution des petits pays		16
(a) Les effectifs militaires		16
(b) Les budgets de Défense		16
4) La recherche et le développement		17
PARTIE III - Analyse et interprétations des récentes initiatives dans le cadre de la construction de l'Europe de la défense		18
1. Analyse des initiatives		18
a. Les initiatives politiques		18
(1) Les initiatives institutionnelles		18
(a) L' Initiative européenne de sécurité et de Défense (IESD)		18
(b) L' Initiative sur les capacités de défense (DCI)		18
(c) La politique extérieure de sécurité et de défense (PESC)		19

(2) Aperçu chronologique des différentes initiatives multilatérales	19
(a) Déclaration franco- britannique sur la défense européenne – Saint-Malo – 04 décembre 98	19
(b) Réunion du Conseil de l’Atlantique Nord – Washington – 23-24 avril 99...	19
(c) Déclaration du Conseil européen – Cologne – 03-04 Juin 99	19
(d) Ministérielle informelle de l’OTAN – Toronto – 21 septembre 99.....	20
(e) Réunion informelle des ministres des affaires étrangères et de la défense de l’UEO – Luxembourg – 22-23 novembre 99	20
(f) 22e sommet franco-britannique – Londres – 25 novembre 99	20
(g) 74e sommet franco-allemand – Paris – 30 novembre 99	20
(h) sommet de l’UE – Helsinki - 10-11 Déc 99	20
b. Les initiatives industrielles	21
(1) Prémices	21
(2) Une Agence européenne pour l’armement	21
(3) Les fusions industrielles	22
2. Interprétations des Etats concernés par les différentes initiatives	24
a. Lignes de force de la politique américaine	24
b. Lignes de force de la politique britannique	25
c. Lignes de force de la politique allemande	26
d. Lignes de force de la politique française	26
e. Lignes de force de la politique belge	27
f. Lignes de force de la politique néerlandaise	27
g. Lignes de force de la politique norvégienne	28
h. Lignes de force de la politique des pays neutres	28
PARTIE IV – Perspectives et conclusions	29
1. Perspectives	30
a. La politique de sécurité et de défense commune et l’Identité de sécurité et de Défense	30
b. L’initiative de capacités de défense	31
c. critères de convergence	31
d. Grands projets multilatéraux	32
2. Conclusions	32

ANNEXES

- A. Déclaration de Petersberg
- B. Les instruments juridique de la PESD
- C. Déclaration Franco-britannique sur la Défense européenne – Saint-Malo
- D. Déclaration du Conseil européen de Cologne
- E. Annexe IV à la Déclaration d’ Helsinki

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

« *Political integration is the process whereby political actors in several distinct national settings are persuaded to shift their loyalties, expectations and political activities toward a new center, whose institutions possess or demand jurisdiction over the pre-existing national states.* »¹

Le processus d'intégration européenne fut, à l'origine, conçu comme une stratégie internationale de paix. C'est principalement la seconde Guerre Mondiale qui eut une influence. En effet, cette guerre a fait un nombre incroyable de victimes et a réduit les économies européennes pratiquement à néant. La fin de ce conflit mondial a également coïncider avec la montée de deux superpuissances sur la scène internationale, générant ainsi un monde bipolaire qui, de plus, représentait une menace de destruction pour le monde entier par l'apparition des armes nucléaires. Ce contexte fut donc particulièrement propice au lancement d'un processus d'intégration européen.

La fin des années quatre-vingt a donné lieu à des changements radicaux dans le paysage sécuritaire européen. L'implosion de l'Union Soviétique et la disparition du Pacte de Varsovie qui en a découlé, remettent aussi bien l'existence de l'*Organisation du Traité de l'Atlantique Nord* (OTAN) et l'intégration de l'*Union européenne* (UE) en question. A la bipolarité du monde succède un monde plus diffus, complexe et trouble. L'Allemagne se réunit, les Etats-Unis retirent des troupes du continent européen et redéfinissent leurs priorités, les guerres dans le Golf arabo-persique et dans les Balkans troublent toutes les tendances politiques.

Face à ces nouveaux développements, l'Alliance atlantique a perdu un ennemi commun. Elle se trouve obligée à se redéfinir de nouvelles missions, de nouvelles structures et tente, dans le mouvement, de développer une *Identité Européenne de Sécurité et de défense*.

D'autre part, la chute du mur de Berlin, a amplifié la prise de conscience européenne de se doter d'un instrument de défense « autonome ». Cette politique de défense doit être intégrée dans une politique plus globale de sécurité. Le développement d'une *Politique Européenne de Sécurité Commune* s'est, depuis la crise en ex-Yougoslavie, fortement accéléré.

Le débat concernant la concrétisation de cette politique de sécurité, l'institution responsable, les échéances et les moyens à mettre à sa disposition est loin de se conclure. Les nations se différencient principalement par leur opinion quant à la relation transatlantique à maintenir, à la position à allouer à l'*Union de l'Europe Occidentale* ou encore à l'autonomie (nationale ou européenne) à viser. Le débat est important, les enjeux sont primordiaux, les points de vue sont de fait forts divergents.

La défense, dans son acception forte, est une affaire de souveraineté, de pouvoir. Aucune décision d'engager les Forces armées d'un pays souverain, c'est-à-dire de mettre en jeu la vie de ses citoyens, ne saurait être prise par un organe international quelconque sans l'accord des autorités légitimes de ce pays. Aussi juste résonne cette vérité, aussi complexe est son application. Néanmoins, pour de nombreux pays « *une conception étroitement nationale à propos de la défense est dangereuse du point de vue politique, mais elle est devenue tout simplement inabordable du point de vue économique* »². La coopération devient une obligation si l'on veut développer une défense cohérente. Ce problème est d'actualité autant dans le forum de l'Union européenne qu'au sein de l'Alliance atlantique. Des considérations plus opérationnelles viennent compléter le débat en accentuant le besoin d'interopérabilité entre les nations. Cette nécessité à pouvoir opérer ensemble dans des opérations multinationales est croissante et découle des leçons tirées des récentes crises que la communauté internationale a été amenée à gérer. Parler d'interopérabilité nous amène à toucher un autre point sensible : le fossé technologique entre européens et américains. Les approches également sont différentes, les solutions se dessinent.

¹ Haas E., *The Uniting of Europe*, Stanford University press

² Mr Derijcke, Ministre des Affaires étrangères belge, Novembre 1996

C'est donc la recherche du partage équitable des responsabilités entre américains et européens d'une part, mais également entre européens, des efforts budgétaires à fournir, des capacités opérationnelles à acquérir qui sont en jeu. Dans ce concert, les petites et les grandes nations ont des intérêts à défendre, un rôle à tenir, une contribution à assumer. Ce sont ces relations entre grandes et petites nations que nous allons étayer au fil de ce travail.

L'approche choisie dans ce travail n'est pas géopolitique en tant que telle. Nous avons préféré analyser la construction européenne comme une évolution géopolitique.

Dans une première partie, nous développerons les initiatives qui ont amené les pays européens et atlantiques à se construire leur sécurité et leur défense. Sur base des traités les plus marquants nous verrons sous quelles impulsions l'OTAN, l'UE et l'UEO se sont développées pour former l'architecture institutionnelle actuelle.

Nous tenterons dans la deuxième partie de développer la complexité des relations entre les grandes et les petites nations dans cette architecture en définissant les notions de grand et de petit pays, en comparant leurs contributions respectives ainsi que les efforts de défense et en détaillant les points litigieux du point de vue institutionnel.

Dans la troisième partie, nous analyserons les initiatives politiques -institutionnelles et multilatérales- et industrielles prises récemment dans le processus de la construction de l'Europe de la Défense. Ces initiatives ont donné lieu à des débats animés, par conférences ou sommets interposés, où les acteurs ont des intérêts donc des interprétations parfois très divergentes. Les lignes de force des principaux acteurs, à savoir les grandes nations européennes, les petites, les neutres mais également les positions américaines, seront succinctement comparées.

Enfin nous essayerons de présenter quelques perspectives et éventuellement des recommandations. Tout en étant conscient que chaque partie de ce travail mérite une étude plus approfondie, nous avons tenté de présenter une vue globale de la complexité de la problématique en approchant des sujets tels, par exemple, la restructuration de l'industrie européenne ou encore le partage des responsabilités.

PARTIE I

LA CONSTRUCTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE EN EUROPE

Le développement d'une intégration européenne ainsi que la construction de sa défense et sa sécurité est le résultat d'une longue évolution qui a officiellement débutée après la seconde Guerre Mondiale. Diverses motivations ont en effet suscité les initiatives politiques à l'origine de la création d'une défense proprement européenne. Là où à l'origine les nations recherchaient une certaine protection contre la « menace allemande », on a pu assister dans les années cinquante à la formation d'un bloc européen au sein de l'Alliance contre le danger externe du communisme. L'OTAN, l'UEO et plus tard, l'UE sont les institutions qui en ont découlé et qui ont par la suite le plus contribué à ce développement. Du fait de l'évolution (géo)politique sur le continent, ces institutions ont subi quelques adaptations pour parvenir à l'architecture actuelle.

L'évolution connaîtra en effet une impulsion impressionnante dans les deux institutions après 1989. La chute du mur de Berlin ainsi que la désintégration de l'empire soviétique ont en effet provoqué un remarquable changement dans le paysage politique européen obligeant les l'OTAN, l'UEO ainsi que l'Union européenne, entre temps en route pour devenir une puissance économique, à revoir leurs missions.

Au travers de quelques déclarations et Traités, nous allons essayer de retracer les grandes lignes de l'évolution de l'intégration voire de l'élaboration de l'identité européenne. Cette prise de conscience européenne prendra la forme d'une « Identité Européenne de sécurité et de défense » au sein de l'Alliance atlantique et d'une « Politique européenne de sécurité et de défense » au sein de l'Union européenne.

1. LA CONSTRUCTION DE LA DEFENSE EN EUROPE

Seuls deux traités lient juridiquement les Européens du point de vue de leur sécurité. Il s'agit du Traité de Bruxelles modifié à l'origine de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) et du Traité de Washington fondant l'Organisation de Traités de l'Atlantique Nord (OTAN). Ces deux traités régissent l'Europe de la Défense.

a. Traité de Washington – 4 avril 49 – OTAN

Au lendemain de la seconde Guerre Mondiale et sur la proposition du ministre britannique de la Défense suite aux craintes émises par les nations du Benelux, le Royaume-Uni, la France et les pays du Benelux s'unissent, par le Traité de Bruxelles³ du 17 mars 48, dans les domaines de la sécurité et de la défense en Europe occidentale. Le ministre des Affaires étrangères belge, Mr Paul-Henri Spaak, voyait dans un ensemble régional, animé par Londres et soutenu par Washington, la meilleure garantie de sécurité de la Belgique. D'autre part, l'objectif de la Grande-Bretagne était d'encourager les Etats-Unis à participer à la défense de l'Europe. Les dispositions du Traité de Bruxelles furent reprises le 4 avril 49, à Washington, par le Traité de l'Atlantique Nord, qui unissait l'Europe de l'Ouest, les Etats-Unis et le Canada. Le Traité avait pour buts « *de promouvoir la stabilité de la région de l'Atlantique Nord et de sauvegarder la liberté des peuples dans le respect des principes de la démocratie, des libertés individuelles et du droit international* ».

³ Le traité est connu sous le nom de « Traité de collaboration en matière économique, sociale, culturelle et de légitime défense collective ». Il stipule dans son article IV : « Au cas où une des Hautes Parties Contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations-Unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres. »

L'article 5⁴ garantit l'assistance, par les autres nations, à toute nation agressée avec les moyens estimés nécessaires. Cet article reste depuis plus de 50 ans le fondement de l'existence de l'Alliance.

b. Traité de Bruxelles modifié – 23 octobre 54 - UEO

Le Traité de Bruxelles est modifié en 54 et transformé en Union de l'Europe Occidentale (UEO), s'élargissant à l'Italie et l'Allemagne fédérale. L'article IV du Traité limite considérablement sa puissance potentielle. Les parties contractantes reconnaissent en effet une certaine préséance de l'OTAN pour les questions militaires.⁵ Néanmoins la notion de défense collective est maintenue dans son article V⁶ et apparaît plus contraignante que dans le traité de l'OTAN

L'UEO ne jouera qu'un rôle limité et ce jusqu'à sa réactivation en 1984. La Grande-Bretagne ainsi que l'Espagne et le Portugal rejoindront l'UEO respectivement en 73 et 88.

c. La déclaration de Londres – juillet 90 – OTAN

Par la déclaration de Londres, l'Alliance réaffirme son engagement envers la défense collective, mais elle s'est également engagée à devenir un agent de changement pour appuyer la sécurité et la stabilité à travers l'Europe.

Hormis la constatation du succès de l'OTAN, le Conseil de l'Atlantique Nord constate qu'une Allemagne réunie est un facteur indispensable pour la stabilité dans la Communauté européenne. Le mouvement vers une union politique au sein de cette Communauté incluant le développement d'une identité européenne de sécurité, contribuera à la solidarité atlantique et la réalisation d'un ordre et d'une paix juste et durable en Europe. Les fondements de l'Identité Européenne de Sécurité et de Défense (IESD) sont en place.

d. Le sommet de Rome – novembre 91 - OTAN

Le processus d'adaptation de l'OTAN à la nouvelle situation en Europe se poursuit. Les objectifs et les fonctions des forces militaires sont redéfinis dans le Nouveau concept stratégique.

Mais la confrontation des positions européennes et américaines sur le développement de l'identité européenne s'y traduit également d'une manière positive dans la paragraphe 6 de la déclaration de Rome : « *The enhancement of the role and responsibility of the European members is an important basis for the transformation of the Alliance. These two positive processes are mutually reinforcing* ». L'Alliance reconnaît que l'intégration européenne amènera des transformation au sein de l'Alliance même.

⁴ Texte Original : « Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence, elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations-Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin lorsque le Conseil de Sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales. »

⁵ Texte original : « En vue d'éviter tout double emploi avec les Etats-Majors de l'OTAN, le Conseil et l'Agence s'adresseront aux autorités militaires appropriées de l'OTAN pour toutes informations et tout avis sur les questions militaires. »

⁶ Texte original : « Au cas où l'une des Hautes parties contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations-Unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres. »

C'est durant ce même sommet qu'apparaît pour la première fois dans un texte officiel l'abréviation IESD. L'OTAN veut cadrer le développement de cette IESD aussi bien au sein de l'UE ou de l'UEO qu'au sein de l'OTAN

e. La déclaration de Petersberg – Juin 92 – UEO (Annexe A)

Dans le but de développer l'UEO en tant que composante de défense de l'Union européenne et comme moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique, une série de missions sont attribuées aux unités militaires des Etats membres de l'UEO et agissant sous l'autorité de l'UEO. Une particularité de ces dispositions est le fait que l'UEO puise ses forces dans celles agissant sous le couvert de la défense collective de l'Alliance atlantique.

L'UEO opte pour une option « douce ». Les missions attribuées sont reprises sous le paragraphe 4 du titre II de la déclaration⁷. Il est à noter que la planification et l'exécution de ces missions seront pleinement compatibles avec les dispositions militaires nécessaires pour assurer la défense collective de tous les alliés.

Les dispositions relatives aux responsabilités et aux relations entre l'UEO et les autres Etats européens, membres de l'UE ou de l'OTAN, sont déterminées dans le titre III de la déclaration.

f. La réunion de Madrid – Novembre 95 – UEO

Cette réunion des ministres de l'UEO fut particulièrement fructueuse. Trois documents intéressants y furent présentés. Dans un premier document les progrès depuis Maastricht⁸ sont évalués et des options pour le futur y sont formulées. Un deuxième propose un concept de sécurité européenne commun, accepté par les 27 nations de l'UEO. Enfin un troisième contient les conclusions préliminaires en rapport avec la formulation d'une politique de défense commune.

g. Le sommet de Madrid – Juillet 97 – OTAN

A l'issue du sommet de Madrid, l'OTAN est ressortie plus forte et plus déterminée. Les points forts de ce sommet sont caractérisés par une ouverture résolue vers de nouveaux membres, mais également vers la Russie et l'Ukraine.

La République tchèque, la Hongrie et la Pologne furent officiellement invités à entamer les négociations relatives à leur accession à l'Alliance, le programme de « partenariat pour la Paix » fut renforcé, les consultations avec les partenaires furent intensifiées par le biais du « Conseil de partenariat euro-atlantique » (CPEA) et une Charte sur un partenariat spécifique avec l'Ukraine fut signé. Cette ouverture vers l'Est complétait l'« acte fondateur » signé à Paris en mai 97 concernant les relations entre l'OTAN et la Russie.

Les chefs d'Etats et de gouvernements réitèrent de plus leur plein appui au développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense par la mise à disposition de moyens et de capacités de l'OTAN pour des opérations de l'UEO. C'est dans ce même état d'esprit que le concept de GFIM⁹ est développé. Ces forces doivent faciliter l'intégration de pays non-OTAN à des opérations et, en permettant la conduite d'opérations de GFIM par l'UEO, contribuer de ce fait au développement de l'IESD au sein de l'Alliance atlantique.

⁷ Texte original : « Outre une contribution à la défense commune dans le cadre de l'application de l'article 5 du Traité de Washington et de l'article V du Traité de Bruxelles modifié, les unités militaires des Etats membres de l'UEO, agissant sous l'autorité de l'UEO, pourraient être utilisées pour :

- des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants ;
- des missions de maintien de la paix ;
- des missions de force de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix. »

⁸ voir para 2

⁹ GFIM : Groupes de Forces Interarmées Multinationaux
CJTF : Combined Joint Task Forces

2. LA CONSTRUCTION DE LA SECURITE EN EUROPE

L'Europe de la Sécurité existe également. Lancée au lendemain de la seconde Guerre Mondiale, elle sera renforcée en 1986 par la signature de l'Acte unique européen¹⁰ par neufs des douze membres et plus tard, en février 92, par le biais du Traité de Maastricht. Les déclarations de l'Union européenne de Maastricht et d'Amsterdam, en Juin 97, à l'origine de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESC) ainsi que le Sommet de l'OTAN à Washington, revalorisant l'IESD, en ont favorisé les derniers développements.

a. Traité de Paris – 18 avril 51

Les premiers fondements de la construction européenne se retrouvent dans des déclarations du Ministre français des affaires étrangères Robert Schuman en 1950. Cette initiative répond aux préoccupations du moment à savoir la coordination des productions de base et sidérurgiques, de contrôler l'évolution de l'Allemagne vaincue et enfin de s'assurer une sécurité face aux conflits naissants entre les deux blocs, Est et Ouest.

Conscient de ces obstacles, Robert Schuman propose une solution : le marché commun. Celui-ci prend forme par la signature du traité mettant en place la Communauté Européenne de Charbon et de l'Acier (CECA). Cette communauté comprend à l'origine l'Allemagne fédérale, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. La Grande-Bretagne est absente, soucieuse de maintenir sa souveraineté insulaire.

b. Traités de Rome – Mars 56

Les traités signés à Rome sur base d'un rapport de Mr Spaak se situent dans une perspective commerciale et économique. Il s'agit des traités instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (CEEa)¹¹ et de la Communauté économique européenne (CEE)¹². Une union politique n'est pas encore mûre après l'échec de la Communauté Européenne de défense (CED) en 54.

Les communautés européennes se sont successivement élargies à la Grande- Bretagne, au Danemark et à l'Irlande en 73, à la Grèce en 81 et à l'Espagne et le Portugal en 86.

c. Acte unique européen – février 86

D'importantes réformes politiques ont eu lieu dans les années 70 et 80. Elles sont marquées par la création du Conseil européen, réunissant les chefs d'Etats ou de gouvernement, par l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel ainsi que par l'élaboration du système monétaire européen.

L'Acte unique européen est adopté en 86. Son objectif est de créer un véritable grand marché européen garantissant la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux, ainsi que la libre prestation des services, sur le territoire de la Communauté.

d. Traité de Maastricht – 7 février 92 - UE

Plusieurs événements vont durant le cours de l'Histoire contemporaine faire prendre conscience aux Européens de la nécessité de se doter d'une politique de sécurité.

¹⁰ L'Acte unique européen n'entra en vigueur que le 1^{er} juillet 1987 et visait la « *transformation des relations des Etats membres en une Union européenne* ».

¹¹ La CEEa vise à promouvoir l'utilisation et la gestion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le développement d'une puissance industrielle.

¹² La CEE vise à créer une union douanière, instaurer un libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, et harmoniser les politiques économiques générales dans les domaines de l'agriculture, des transports et des relations internationales.

Dans les années 80, le processus de réduction des forces nucléaires américaines (et soviétiques) d'Europe, négociées entre les présidents Reagan et Gorbatchev¹³ en ignorant totalement les Européens, est un symbole du désengagement ou découplage entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe. Ce mouvement va se poursuivre lorsque l'OTAN, à Londres en 90, confirme qu'elle limite l'utilisation de l'arme nucléaire au « dernier recours ».

En 89, après la chute du mur de Berlin, le processus de réunification de l'Allemagne est lancé, ce qui ne paraît pas nuire à la volonté européenne d'union.

Pour témoigner de cette volonté, les Européens vont signer le traité de Maastricht qui instaure l'Union européenne (UE). Ce traité établit trois piliers de compétences¹⁴ dont celui concernant une PESC.

Les Etats membres conviennent de la nécessité de former une véritable identité européenne de sécurité et de défense et d'assumer des responsabilités accrues en matière de défense. L'article J.4 est formulé comme suit : « *la politique étrangère et de sécurité commune inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union européenne, y compris la définition à terme d'une politique de défense, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune* ».

Le traité traite également de la place attribuée à l'UEO « *qui fait partie intégrante du développement de l'UE* » et à laquelle elle peut « *demande d'élaborer et de mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union qui ont des implications dans les domaines de la Défense* ».

e. Traité d'Amsterdam – 2 octobre 97 - UE

A l'origine de ce traité l'on retrouve une série de dysfonctionnements qui sont pleinement apparus lors des différentes crises en ex-Yougoslavie. L'expérience y démontre que les Européens doivent être capables d'agir lorsque les Etats-Unis ne souhaitent pas intervenir sur le terrain, faute d'être condamnés à l'impuissance. La défaillance des Européens de résoudre un conflit ouvert met le doigt sur le véritable problème de l'Europe: l'absence de véritable politique étrangère qui lui permettrait de faire valoir son poids politique. Cette absence est surtout due à de nombreuses divergences de fond sur leur conception de la PESC notamment par l'absence de personnalisation de la politique étrangère de l'Union qui fit dire à Mr Kissinger : « L'Europe, quel numéro de téléphone ? ». Cette lacune est comblée par l'instauration d'un Haut représentant.¹⁵

Le Traité d'Amsterdam propose des réponses et des outils pour remédier à ces lacunes.

Les Etats membres de l'Union réaffirment l'importance de la poursuite et de l'intensification des efforts en vue de former une véritable IESD.

Le traité d'Amsterdam comporte également un important volet militaire dans son article J7.

Selon cet article, la PESC inclut « *l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune, conformément au deuxième alinéa, qui pourrait conduire à une défense commune, si le Conseil européen en décide ainsi* ». Le rôle de l'UEO y est également décrit comme « *faisant partie intégrante du développement de l'Union en lui donnant l'accès à une capacité opérationnelle, notamment dans le cadre du paragraphe 2*¹⁶ ». De plus, une plus étroite collaboration entre les deux institutions est encouragée en vue d'une future intégration¹⁷.

¹³ Sommet de Reykjavik, le 12 octobre 86

¹⁴ Un pilier communautaire, un pilier relatif à la coopération dans les domaines de justice et des affaires intérieures et un pilier concernant la PESC

¹⁵ article J8 : « La présidence représente l'Union pour les matières relevant de la politique étrangère et de sécurité commune. Elle est assistée par le secrétaire général du Conseil, qui exerce les fonctions de haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune. »

¹⁶ On réfère dans ce paragraphe aux missions de Petersberg : « Les questions visées au présent article incluent les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix et les missions de forces de combat pour la gestion de crises, y compris les missions de rétablissement de la paix. »

¹⁷ Texte intégral : « L'Union encourage l'établissement de relations institutionnelles plus étroites avec l'UEO en vue de l'intégration éventuelle de l'UEO dans l'Union, si le Conseil en décide ainsi. »

Après cet aperçu chronologique, mené parallèlement, l'on peut admettre que les petits pays ont depuis l'origine toujours été présents dans le processus de construction et d'intégration européenne. Les pays du Benelux ont après leurs expériences de la seconde Guerre Mondiale, principalement pour des raisons sécuritaires, mais également économiques, rechercher des formes de coopération diverses. Ces pays ont continué, aux côtés de la France, du Royaume-Uni ou de l'Italie, à tenir ce rôle dans la quarantaine d'années qui suivirent. Le poids politique des grands pays a toutefois toujours été prépondérant pour renforcer leurs arguments, vis-à-vis des Etats-Unis en l'occurrence. L'on peut affirmer que la construction de la sécurité et de la défense en Europe s'est déroulé en parfaite symbiose entre grands et petits. Actuellement, les pays du Benelux ont un rôle plus en retrait dans cette dynamique . Ceci est dû entre autres à l'adhésion successive de plus grands pays. Ils continuent toutefois à assurer une certaine continuité de politique globale par leur excellente connaissance des institutions. Ces pays sont souvent les initiateurs, les principaux alliés recherchés par les grands pays mais aussi les principaux défenseurs des intérêts des petits pays

PARTIE II

LES RELATIONS ENTRE « GRANDS » ET « PETITS » ETATS EN EUROPE

1. L'ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE EN EUROPE

L'objectif de la première partie a été de décrire l'environnement institutionnel en Europe. A ce stade, les Européens restent divisés – encore que les positions tendent de plus en plus à converger – sur l'avenir de l'Identité Européenne de Sécurité et de Défense. Entre les pro-européens et les « atlantistes », il est souvent complexe de trouver une tendance commune. L'UE et l'OTAN ont réaffirmé leur position respective dans le paysage sécuritaire. Seule l'UEO reste en quelque sorte au milieu du gué sans guère être utilisée. La construction de la sécurité et de la défense a donné lieu à une architecture complexe, avec des positions diverses et spécifiques de divers pays. Il conviendrait d'y ajouter des institutions complémentaires dans le paysage sécuritaire européen, à savoir l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), mais nous ne les évoquerons pas dans cette étude.

Dans l'imbroglio institutionnel, représenté ci-après, nous constatons que 10 pays font partie de toutes les institutions, donc de l'OTAN, de l'UE et de l'UEO. Il s'agit tout d'abord de quatre pays que nous pouvons qualifier, au niveau européen, de **grand**, c'est-à-dire l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie. Ensuite, les six pays - que nous qualifierons de **petit** – que sont les trois du BENELUX, l'Espagne, la Grèce et le Portugal.

Le Danemark est membre de l'OTAN et de l'UE mais pas de l'UEO.

L'Islande et la Norvège font partie de l'OTAN mais pas de l'UE ni de l'UEO .

Quatre pays sont membres uniquement de l'Union. Il s'agit de l'Autriche, la Finlande, l'Irlande et la Suède. Qui plus est, bien que les motivations soient différentes, ces pays maintiennent leur neutralité.

Il est indiscutable que cette division institutionnelle est extrêmement préjudiciable à un développement soutenu dans les domaines de la politique extérieure, de la sécurité et de la défense. De plus, les dynamiques d'élargissement, tant au sein de l'Alliance que de l'Union européenne, ne viennent pas soulager ces différentes structures.

Le processus d'élargissement de l'Union est néanmoins, depuis le sommet d'Helsinki¹⁸, mieux balisé. La Slovaquie, la Lettonie, le Lituanie, la Roumanie, la Bulgarie et Malte rejoindront les pays du « premier groupe » actuel, c'est-à-dire la Pologne, la République tchèque, la Hongrie¹⁹, l'Estonie, la Slovénie et Chypre. La Turquie, d'autre part, s'est vu attribuer le statut officiel de candidat à l'adhésion à l'Union européenne lors du sommet d'Helsinki, en décembre 99.

Du côté de l'OTAN, après la première vague d'élargissement, la poursuite du processus d'élargissement n'est pas encore engagée.

Pour compléter le paysage il convient d'ajouter les notions de membres associés partenaires²⁰, les membres associés²¹ et d'observateurs²² UEO. Dans le premier groupe, on retrouve la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.

L'on retrouve dans le deuxième groupe l'Islande, la Norvège et la Turquie et dans le troisième

¹⁸ Voir Partie III, paragraphe 1.A.(2).(h)

¹⁹ Ces trois pays sont membres de l'OTAN depuis avril 99

²⁰ Les membres associés partenaires sont les Etats d'Europe centrale et orientale et des pays baltes qui ont conclu les « accords d'association européens » avec l'UE.

²¹ Les membres associés sont les Etats membres de l'OTAN mais pas de l'UE.

²² Les observateurs sont, à l'exception du Danemark, des Etats membres de l'UE mais pas de l'OTAN.

l'Irlande, l'Autriche, la Finlande, la Suède, le Danemark.

Cette dernière subdivision pourrait à terme représenter un frein important au rapprochement voire à l'intégration de l'UEO dans l'UE, à moins que celle-ci soit décidée, comme le propose certains pays, avant tout élargissement.

Dans ce cadre, les processus engagés aussi bien par l'OTAN que par l'UE, risquent encore d'accroître cette difficulté, qui plus est lorsque cet élargissement se déroule en étapes successives et différentes selon les institutions

Le tableau ci-dessous représente l'état actuel de l'architecture institutionnelle en Europe, avec les membres aux différentes institutions.



"Mémoire
architecture.xls"

2. PROBLEMATIQUE LIEE AUX INSTITUTIONS EUROPEENNES

La relation entre grands et petits pays est, actuellement, intimement liée au processus d'élargissement, chaque pays voulant maintenir ou acquérir un certain degré d'influence. Il est à noter que cette problématique n'est pas formalisée à l'OTAN puisque l'Alliance est une organisation à compétence exclusive en l'occurrence la défense. Elle est plus prononcée au sein de l'UE, principalement en raison de la complexité des institutions européennes, à leurs domaines de compétence et à la formalisation de la prise de décision.

L'UE comptera dans un avenir plus ou moins proche 25 membres et ceci demandera des institutions et des procédures bien huilées afin de ne pas paralyser la mécanique voire la dynamique. Le président actuel de la Commission, Mr Prodi, en est tout à fait conscient et a mandaté un groupe de « sages »²³ afin d'investiguer sur les conséquences institutionnelles de cet élargissement.

Les nouveaux membres apporteront des problèmes de nature différente et une autre compréhension de l'UE. Certains d'entre eux n'ont que très récemment pu disposer librement d'eux-mêmes et devront remettre une partie de leur souveraineté, récemment recouvrée, sur la table des négociations.

Ces considérations, soumises en avant-goût des problématiques futures, nous permettent d'introduire les problématiques actuelles liées au fonctionnement des institutions, à la souveraineté souhaitée par les Etats et se jouent par des luttes d'influence ou des recherches de coalitions. Il convient, à ce stade, de définir les notions de grands et de petits pays, de décrire le système de majorité qualifiée ainsi que le système de pondération des voix.

a. Définition des grands et des petits pays

La puissance d'une nation peut être déterminée par des facteurs telle la démographie (la pyramide d'âge de la population, sa croissance, son degré de cohésion,...), le territoire, la puissance économique ou militaire ou encore la stratégie de défense et de sécurité, qu'elle soit nationale ou internationale. Il n'est donc pas aisé de comparer voire de faire une distinction entre grands et petits pays.

Au niveau purement juridique, l'Acte unique européen de 1986 a statué et défini ces deux notions. Il y a en effet quatre pays considérés comme « **grand** ». Ce sont l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni. Cette qualité fut attribuée en fonction d'une combinaison de la population et du PNB. De plus, la France et le Royaume-Uni sont deux puissances nucléaires membres permanents du conseil de l'ONU. Tous les autres pays sont « **petit** ».

L'importance de cette distinction apparaît dans toutes les discussions institutionnelles des différents organes de l'UE. Quel niveau de représentation, quel poids veut-on allouer à chaque pays? L'enjeu réside dans l'acquisition et le renforcement d'une position de force pour chaque pays de façon naturellement à mieux défendre les intérêts propres.

Pour compléter ce tableau, il convient d'ajouter que, actuellement, la commission compte 20 membres (commissaires) : les « grands » Etats en comptent deux, les « petits » un seul. Non seulement cette répartition est discutable après l'élargissement, mais le nombre total de commissaires est également remis en question. Les luttes sont déjà lancées.

b. Principe de majorité qualifiée

La problématique du processus décisionnel n'est réellement apparue que depuis le Traité de Maastricht.

Le processus des décisions, tant qu'il se limitait aux domaines économiques de la construction européenne –qui forment ce que l'on a appelé plus tard le premier pilier- ne présentait pas de réel problème. En effet, dans les domaines tels l'agriculture, le commerce, l'industrie, la coopération au développement, les décisions étaient prises à la majorité qualifiée. Le seuil de la

²³ Il s'agissait de Mr Dehaene (ex-premier ministre belge), Lord Simon et Richard Von Weizsacker.

majorité qualifiée est actuellement au niveau de 71%.

Ce principe fut défini dans l'Acte unique européen de 1986 dans son article 189B. Dans ce système, les petites nations n'ont en général que la moitié des voix des grands, et la majorité qualifiée est telle que le groupe des grands ne peut imposer sa volonté au groupe des petits, ni inversement. Des coalitions sont donc nécessaires pour faire passer des décisions.

Le Traité de Maastricht établit trois piliers de compétence dans lesquels les procédures de décisions sont très différentes. Le deuxième – la PESC – et le troisième – la justice – pilier sont de nature presque exclusivement intergouvernementale. Les grands peuvent donc y appliquer un droit de veto. Un déblocage institutionnel devait en conséquence être mis en œuvre.

Par le traité d'Amsterdam, un recours accru à la majorité qualifiée est proposé pour adopter des décisions à prendre en application des stratégies communes ou pour la mise en œuvre d'actions et de positions communes, domaines faisant partie du deuxième pilier. Ce mode de vote devrait permettre une prise de décision plus rapide mais surtout d'éviter un blocage de la part de certains membres. Il faut néanmoins indiquer que l'opposition d'un participant suffit à empêcher le vote à la majorité qualifiée, ce qui revient à un veto de fait.

A l'issue du sommet d'Amsterdam, l'ordre du jour de la Conférence Intergouvernementale²⁴ (CIG) suivante, ouverte en janvier 2000, est établi. Il s'agit de la composition de la Commission, de l'extension du vote à la majorité qualifiée et de la pondération des voix au sein du Conseil des ministres, ces deux derniers points étant intimement liés. L'extension du recours à la majorité qualifiée suppose, pour être acceptable par les plus grands Etats une révision de la pondération des voix leur donnant un poids plus important au Conseil. Les grands Etats, qui mènent généralement une politique extérieure autonome, ont en effet le plus à perdre. Les plus petits Etats gagnent, en l'occurrence par la PESC, un accès à la scène internationale qui leur était souvent difficile auparavant.

Il revenait aux chefs d'Etats et de gouvernements de mandater la CIG lors du sommet d'Helsinki de décembre 99. Face à l'élargissement et à l'accélération de la construction de l'Europe de la Défense, une majorité des Etats a conclu de se limiter au reliquat d'Amsterdam, comme développé ci avant.

c. Principe de la pondération des voix

Les grands pays ont chacun dix voix, l'Espagne a huit voix et tous les autres pays en ont cinq. La pondération des voix actuelle assure une surreprésentation des petits pays dans les décisions. En effet, dans la pondération actuelle, les petits Etats représentent 58% des voix, pourcentage qui ne peut qu'augmenter après élargissement.

Ceci ne fait que renforcer la demande des grands de revoir la pondération de façon à renforcer leur poids relatif. Comment un grand pays pourrait-il en effet admettre que, dans une Europe élargie, une coalition de, par exemple trois Etats baltes et Chypre- soit huit millions d'habitants- pèseraient un poids équivalent en matière de politique étrangère. Dans la même configuration, les dix plus petits nouveaux adhérents disposeraient de plus de voix que les quatre grands pour un rapport démographique, approximativement, de 65 millions contre 260 millions d'habitants. La France, principalement, fait de la révision de la pondération des voix un préalable à tout élargissement de l'Union.

²⁴ Une CIG est une réunion spéciale des représentants des gouvernements des Etats membres convoquée afin d'étudier des modifications des traités. Depuis 1957, six CIG ont été tenues. Elles ont abouti au Traité de fusion des institutions de la Communauté européenne (CE) en 65, aux traités de 70 et de 75 modifiant les pouvoirs budgétaires du Parlement européen, à l'Acte unique européen et aux deux conférences intergouvernementales – une sur l'union politique et l'autre sur l'union économique et monétaire – qui se sont soldées par le Traité sur l'Union européenne de 92 (Maastricht)

d. Stratégies, positions et actions communes (voir annexe B)

L'Europe se compose de pays d'une grande diversité géopolitique. L'on trouve des grands et petits pays possédant d'importantes richesses découlant de leurs anciennes colonies, des grands pays possédant une capacité nucléaire, des petits pays limitrophes à l'ex-URSS, des petits pays comprenant les deux plus grands ports commerciaux en Europe, des grands pays représentés au Conseil de sécurité des Nations Unies, des grands pays qui n'y sont pas représentés, des pays plutôt atlantistes, grand ou petit, des grands pays très européens, des petits pays ayant une importante industrie de défense, etc... La diversité est donc la règle mais l'on peut globalement voir l'Europe comme une grande presqu'île, ayant de nombreux accès vers la mer et une richesse historique et économique remarquable.

La construction européenne n'a donc pu se développer que grâce à la détermination d'intérêts communs. L'on a déjà abordé cet aspect dans la partie précédente. Dans le cadre de la définition d'une politique de sécurité commune, une définition plus détaillée de ces intérêts communs se révélait nécessaire. Maastricht et Amsterdam y ont donné une nouvelle impulsion.

Le traité de Maastricht a conçu deux nouveaux instruments au service de la politique étrangère commune : la position commune et l'action commune. Toutes deux requièrent un vote unanime au Conseil. Toutefois celui-ci peut décider de fixer la mise en œuvre des actions communes par des votes à majorité qualifiée.

3. LES EFFORTS DE DEFENSE

a. Remarques liminaires

Les considérations formulées ci-dessous permettent, avant de procéder à l'évaluation et la comparaison des efforts de défense, de relativiser toute conclusion hâtive. D'un point de vue technique, la comparaison de données budgétaires et humaines demande en effet un minimum de précautions.

- (1) La proportion d'un budget de la défense dans un budget national doit permettre aux Forces armées d'exécuter leurs missions, de maintenir leur opérationnalité au niveau de leurs partenaires et doit correspondre à une contribution « raisonnable » (notion de « burden sharing ») aux efforts de défense des alliances auxquels la nation appartient. Généralement, à titre de comparaison, les critères suivants sont adoptés :
 - le rapport *dépenses de défense / PIB*
 - le rapport *dépenses de défense / habitant*
 - le rapport des *investissements / dépenses de défense*
- (2) La professionnalisation des Forces armées : actuellement en Europe, seule la Grande-Bretagne dispose de Forces armées entièrement professionnalisées. Bien que la Belgique, les Pays-Bas et la France se soient engagées sur cette même voie, suivies également par l'Espagne et l'Italie, ce processus est loin d'être digéré et risque d'encore absorber une partie des budgets de la Défense. Pour des raisons principalement historiques, l'Allemagne ne tient pas à s'engager sur cette voie bien que le débat puisse s'ouvrir dans des délais assez proches. Il se fait donc que toute comparaison entre les budgets de ces différentes nations ne sont pas basées sur des bases identiques, en particulier en ce qui concerne les proportions réservées aux investissements.
- (3) Il n'a pas encore été tenu compte dans les conclusions de la contribution des trois nations ayant adhéré à l'Alliance atlantique dans le courant de l'année 1999. La Pologne, la République tchèque et la Hongrie ont toujours à faire face à de nombreux problèmes économiques. Bien que ces pays font un effort considérable du point de vue défense, leurs priorités semblent toutefois se porter sur des objectifs sociaux et économiques en vue d'une adhésion possible à l'Union européenne. L'on peut néanmoins estimer que l'adhésion de nouveaux membres au sein des institutions européennes viendrait plutôt renforcer le poids des petites nations au dépend des grandes.
- (4) Les tableaux sont issus de l'IISS ²⁵ et sont, aux fins des comparaisons, établies en dollars. Certaines données peuvent donc ne pas correspondre aux données généralement divulguées dans les pays européens. Ils tiennent implicitement compte de la dépréciation de l'euro face à la monnaie américaine.

b. Comparaison des efforts

Outre les enjeux politiques suggérés dans les premières parties de ce travail, il convient de regarder ce tableau du point de vue purement militaire.

L'on ne peut tout d'abord s'empêcher de comparer l'effort de défense global des européens avec celui des Etats-Unis d'Amérique. L'on parle souvent, et pas uniquement dans les milieux militaires, de fossé technologique (« technology gap ») entre Européens et Américains. Ce fossé, dont les causes sont à rechercher dans les domaines technologiques, industriels, organisationnels ou encore stratégiques, se concrétise par un « sous-équipement » de (certaines) Forces armées européennes. Le danger réside dans le fait que les Européens ne soient plus capables de participer aux opérations interalliées et interarmées avec les Américains. Leur contribution devraient dès lors se limiter à des unités moins technologiques, comme par

²⁵ International Institute for Strategic Studies

exemple l'infanterie de base, et ces pays paieraient le prix le plus élevé en vies humaines. L'enjeu est donc humain et se traduit forcément dans le milieu politique. Ce danger existe entre Européens et Américains mais également au niveau européen entre grands et petits, bien qu'il faille ici relativiser en fonction des pays. Il faut donc ensuite procéder à la comparaison des efforts des grands et des petits pays européens.

Pays	Population	PIB 1999	Budget Défense		% PIB	Forces armées	% Population
	<i>Millions</i>	<i>Mia \$</i>	<i>Mia \$ 1999</i>	<i>2000</i>	1999	<i>Militaires</i>	
Belgique	10,1	266	2,5	2,6	1	40000	0,39
Danemark	5,2	174	2,6	2,5	1,4	24300	0,47
France	58,9	1400	29,5	-	2,1	317300	0,54
Allemagne	81,1	2100	24,7	26	1,2	332800	0,41
Grèce	10,6	121	3,8	-	3,1	165670	1,6
Italie	57,9	1200	16,2	-	1,35	265500	0,45
Luxembourg	0,414	16	0,102	-	0,6		
Pays-Bas	15,6	372	7	-	1,9	56380	0,36
Norvège	4,4	146	3,2	-	2,2	31000	0,7
Portugal	9,8	105	1,6	-	1,5	49700	0,5
Espagne	39,2	553	6	-	1,1	186500	0,45
Grande-Bretagne	58,6	1300	34,6	-	2,6	211000	0,36
Turquie	62,6	188	8,9	-	4,7	639000*	1,02
Total Europe	414,414	7941	140,702		1,8	1680150	
Total petits	157,9	1941	35,702		1,8	553550	
FR UK All IT	256,5	6000	105		1,75	1126600	
Pologne	38,6	159	3,2	3,6	2	240650	0,62
Rép. tchèque	10,3	55	1,16	1,23	2,1	58200	0,56
Hongrie	10	48	0,688	0,722	1,4	43440	0,43
Autriche	8,075	212	1,8	1,8	0,8	40500	0,5
Finlande	5,1	124	1,5	-	1,2	31700	0,62
Suède	8,8	227	4,5	4,6	2		0
Irlande	3,6	78	0,758		1		0
US	268,1	8500	276,6	280,8	3,25	1371500	0,51

*dont 528000 appelés

c. Quelques constatations

(1) Baisse des Budgets

La première remarque n'apparaît pas dans le tableau. Il s'agit de la baisse systématique des budgets de défense en Europe.

Principalement motivée par la pression accrue pour répondre aux critères de convergence du Traité de Maastricht pour accéder à l'Union monétaire, il devient actuellement très difficile d'obtenir des augmentations budgétaires dans le domaine de la défense pour des raisons de

politique intérieure aux pays. Seules la Grèce et la Turquie échappent à cette tendance. Dans le débat qui confronte Européens et Américains, cette baisse ne favorise pas une accalmie des points de vue. Elle amène néanmoins M. Cohen à dire, au lendemain des discussions de Toronto en septembre 99, qu'il faut rechercher des « *ways in which money can be spent more efficiently* » de façon à l'investir dans des capacités nécessaires.

(2) Le « Burden sharing »

Dans la comparaison des efforts de défense européens et américains apparaît une notion déjà mentionnée dans l'introduction : le « burden sharing ». Il se fait que cette notion souffre d'une interprétation différente des deux côtés de l'Atlantique.

Du côté américain, elle est perçue comme un partage du fardeau. Elle apparaît sous forme d'injonction, faite aux Européens, de dépenser davantage soit sous forme de modernisation des forces et d'investissement dans des technologies militaires nouvelles, afin que les Européens puissent continuer à opérer aux côtés des américains, soit sous forme d'appel à la solidarité politique des Européens et donc à la cohésion.

Du côté européen, elle est plus perçue comme un (nouveau) partage de responsabilités et suppose ainsi une « certaine » autonomie européenne. L'Europe sous-entend ici une augmentation de leur poids dans le processus décisionnel de l'OTAN, concrètement par un partage des fonctions plus équitable.

(3) La contribution des petits pays

Globalement, en Europe, la contribution des « petits » pays représente 35,7 Mia de \$, c'est à dire environ 25% et 553000 militaires soit 35%. Cette proportion remonte respectivement à 28% et 44 % si l'on considère la contribution des trois nouveaux membres de l'Alliance atlantique. Si l'on considère les quatre pays neutres de l'Union européenne (sans tenir compte de la Norvège et de la Turquie²⁶), la contribution se limite à 23%.

(a) Les effectifs militaires

La comparaison des effectifs militaires américains et européens nous amènent à la constatation que les effectifs européens sont de loin supérieurs aux américains. Une réduction globale des effectifs européens ne peut que favoriser la qualité des Forces armées européennes puisque les budgets de défense pourraient être redistribués en faveur de la qualité. Cette possibilité se présenterait principalement aux petits pays.

(b) Les budgets de Défense

Paradoxalement, c'est dans la comparaison des budgets de défense que l'on constate les plus grandes disparités. Bien que le rapport Budget / PIB soit approximativement équivalent entre grands et petits pays, cet équilibre n'est pas aussi évident à l'analyse détaillée du tableau. La France et la Grande-Bretagne, mais aussi les Pays-Bas, la Norvège et la Suède, se comportent comme des grands avec un budget avoisinant les 2% du PIB (ou plus). Ce n'est pas le cas de l'Allemagne et la plupart des petits ne soutiennent pas la comparaison avec les trois petits cités ci avant.

L'effort de défense des petites nations est important mais ne correspond pas au poids politique qu'elles ont dans le système de vote de l'UE (environ 58% des voix selon le cas de figure).

Il faut donc constater que, mis à part les Pays-Bas et la Norvège, la plupart des petites nations ne sont pas disposées à consentir l'effort militaire qui correspondrait au poids politique qu'elles souhaitent avoir.

²⁶ La Turquie et la Norvège font partie de l'OTAN mais pas de l'UE.

(4) La recherche et le développement (R&D)

L'écart le plus grand entre Européens et Américains se fait ressentir dans le domaine de la recherche et du développement. Globalement, les Européens dépensent 11,2 Mia de dollars, soit 7 % de leurs dépenses militaires tandis que les Américains en dépensent 36 Mia, soit 14% de leur budget. C'est donc dans ce domaine que les disparités les plus grandes apparaissent. La dispersion des industries de défense européennes est considérée comme un lourd handicap. Néanmoins, comme l'on verra par ailleurs, les Européens se sont attelés à la tâche de la restructuration de leurs industries.

Du côté européen, ce sont les Français, les Allemands et les Anglais qui dépensent le plus en recherche et développement. A elles seules, elles dépensent 86% des dépenses européennes en matière de R&D. Cela paraît néanmoins logique puisque ces pays disposent des plus importantes industries de défense.

Le retard européen par rapport aux américains est relatif. Certains pays, grands comme petits sont dans certaines niches plus en pointe que les Américains. Une approche moins diffuse et plus globale au niveau européen est nécessaire. Dans la mesure où la restructuration des industries de défense européennes progresse, les Européens sont tout à fait capables de conduire des opérations conjointes avec leur allié américain.

Si les performances des Européens restent modestes au regard des dépenses strictement militaires, elles deviennent d'autre part substantielles et même supérieures à celle des Américains lorsque l'on considère les contributions indirectes à la sécurité et à la défense. Les volumes d'aide extérieure au développement des européens dépassent en, effet de loin celle des américains. Néanmoins la différence ne suffit pas à compenser le retard en dépenses militaires.

Il n'existe pas actuellement de fossé, ni technologique ni budgétaire, entre grands et petits pays. Nous voyons que certains petits pays se comportent²⁷ et investissent mieux que certains grands. Néanmoins un risque de séparation existe si l'on ne s'accorde pas rapidement sur des objectifs communs du point de vue budgétaire ou bien, du point de vue opérationnel, sur une détermination et une juste répartition des capacités nécessaires à l'exécution des missions définies dans les différents traités.

²⁷ A l'image par exemple de la contribution des pays aux opérations aériennes « Allied Forces » : (effort des Européens, pourcentage du nombre de sorties) France 28%, UK 16%, NL 16%, IT 8%, ALL 8%, BE 7%, TU,SP,DA,NO 3%. Enseignements du Kosovo, Ministère de la Défense, France.

PARTIE III

ANALYSE ET INTERPRETATIONS **DES RECENTES INITIATIVES DANS LE CADRE DE** **LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE DE LA DEFENSE**

1. ANALYSE DES INITIATIVES

Depuis fin 1998, la construction de l'Europe de la Défense a connu une accélération impressionnante. D'une part, la guerre du Kosovo a en effet fait prendre conscience à l'Europe entière des carences importantes de leurs capacités opérationnelles.

D'autre part, la tournure que l'Angleterre a donné à sa politique sur la sécurité en Europe a été fondamentale dans cette dynamique. Celle-ci s'est tout d'abord concrétisée sous forme d'initiatives politiques, principalement bilatérales, mais également par une série de fusion importantes dans le monde industriel européen. Avant de replacer ces différentes initiatives dans le temps et d'en décrire les principales impulsions et lignes de force, nous développerons trois initiatives prises dans le cadre des deux institutions « pilote » dans le cadre de la construction de l'identité européenne. Nous tenterons ensuite de reprendre les points de vue des différentes nations vis-à-vis des différentes initiatives.

a. Les initiatives politiques

(1) Les initiatives institutionnelles

(a) L'Initiative européenne de sécurité et de Défense (IESD)

Lors de la réunion des ministres des affaires étrangères à Berlin en juin 96, la construction de l'IESD est décidée. Elle vise principalement à renforcer la contribution des pays européens à l'Alliance dans l'optique d'un meilleur partage des responsabilités (« burden sharing ») et du renforcement du lien transatlantique. De plus, elle met en place une coopération accrue entre l'OTAN et l'UEO, en particulier la recherche des moyens concrets pour permettre à l'OTAN de soutenir des opérations dirigées par l'UEO dans les domaines définis par la Déclaration de Petersberg de juin 1992.

L'objectif est de permettre aux alliés européens de soutenir une opération dirigée par l'UEO en s'appuyant, avec l'accord du NAC²⁸, sur les structures de commandement, les capacités de planification et les ressources militaires de l'OTAN et de la sorte en évitant les doubles emplois.

L'IESD devrait en fait permettre la conciliation de trois soucis à savoir la liberté d'action américaine, la montée en puissance européenne et la cohésion transatlantique.

(b) L'Initiative sur les capacités de défense (DCI)

L'initiative sur les capacités de défense a pour origine la prise de conscience du fait que, pour relever les défis découlant de la profonde mutation dans l'environnement de sécurité. Il importe d'améliorer les moyens dont dispose l'Alliance pour répondre aux crises et ainsi être à même d'exécuter les nouvelles tâches définies dans le concept stratégique de l'Alliance.

L'objectif de la DCI est d'améliorer les capacités de défense dans le but de garantir l'efficacité des futures opérations multinationales dans la gamme complète des missions de l'Alliance. Elle vise en outre la détection des lacunes dans l'organisation actuelle, la formulation de recommandations et de conclusions afin d'améliorer et de construire de « nouvelles » capacités et enfin la localisation et la coordination des efforts nationaux en

²⁸ NAC : North Atlantic Council

matière de défense. Le DCI vise l'harmonisation des capacités de défense au sein de l'Alliance.

(c) La politique extérieure de sécurité et de défense (PESC)

Le traité d'Amsterdam contient des outils à divers niveaux, entre autres pour améliorer sa lisibilité mais également dans le cadre de la gestion de crises. C'est ainsi qu'un Haut représentant (M. PESC) est instauré dont la fonction consiste notamment à conduire le dialogue avec des tiers. D'autre part, une cellule d'analyse et de planification de la politique et d'alerte rapide (UPPAR) est créée.

La crise du Kosovo a renforcé et accéléré encore la dynamique de développement de la PESC. Les Européens y ont (à nouveau) appris les innombrables lacunes dont ils souffrent notamment au niveau du renseignement (e. a. stratégique), des moyens de communications et de commandement, de moyens logistiques ou encore l'absence de moyens de transport stratégique, et qui les empêchent de mener toute opération de façon « autonome ». Cette prise de conscience est reflétée dans les initiatives des quatre grands mais également par la désignation de Xavier Solana comme M. PESC et comme secrétaire général de l'UEO.

(2) Aperçu chronologique des différentes initiatives multilatérales

(a) Déclaration franco- britannique sur la défense européenne – Saint-Malo – 04 décembre 98 (Annexe C)

Le Premier ministre britannique M. Tony Blair et le président français M. Chirac déclarent que « *l'Union doit avoir une capacité autonome d'action, appuyée par des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales* ». L'objectif de cette initiative est de donner à l'Europe la capacité d'intervenir dans des crises dans lesquelles les USA ne veulent agir. Bien que les nuances dans l'interprétation de la part des acteurs sèment parfois un peu de confusion chez les alliés, cette déclaration peut être définie comme l'impulsion décisive vers la construction d'une Europe de la Défense et à terme d'armée européenne.

(b) Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord – Washington – 23-24 avril 99

A l'occasion des 50 ans de l'Alliance atlantique, les chefs d'Etats et de gouvernement « *se réjouissent du nouvel élan donné au renforcement d'une politique européenne commune de sécurité et de défense par le Traité d'Amsterdam, ainsi que les réflexions engagées depuis lors au sein de l'UEO et suite à la déclaration de Saint-Malo*. Ils approuvent également le nouveau concept stratégique de l'OTAN au sein duquel « *l'identité européenne de sécurité et de défense continuera d'être développée* ». Durant ce même sommet l'initiative sur les capacités de défense (DCI)²⁹ est lancée, développée ci avant.

(c) Déclaration du Conseil européen – Cologne – 03-04 Juin 99 (Annexe D)

Les membres du Conseil européen déclarent leur détermination « *à voir l'Union européenne jouer pleinement son rôle sur la scène internationale* » et reconnaissent que « *l'Alliance atlantique reste le fondement de la défense collective de ses membres* ». Hormis cette reconnaissance, les principes directeurs de cette déclaration sont :

- (i) la nécessité pour l'UE de disposer des capacités et structures appropriées pour la prise de décision dans le cadre de la prévention de conflits et des missions de gestion de crise, là où l'OTAN en tant que telle n'est pas engagée.

²⁹ DCI : Defense capability initiative

- (ii) la nécessité pour l'UE de disposer des capacités d'action autonome fondée sur des capacités militaires crédibles et de moyens de commandement adéquats.
Il y fut entre autre décidé de « moderniser » l'EUROCORPS et d'en faire un « corps de réaction rapide européen disponible pour les actions de l'UE et de l'OTAN ».

(d) Ministérielle informelle de l'OTAN – Toronto – 21 septembre 99

Cette réunion informelle permet aux différentes nations d'échanger leurs retours d'expérience des opérations récentes en Bosnie et au Kosovo. M. Cohen confirme que le « *Kosovo taught us that the alliance must do more to augment its military capability* ». L'IESD et le DCI y sont également discutés sans prise de décision.

(e) Réunion informelle des ministres des affaires étrangères et de la défense de l'UEO – Luxembourg – 22-23 novembre 99

Prise de connaissance par les ministres de l'UEO d'un rapport sur l'organisation des capacités militaires actuelles des pays européens, membres de l'UEO d'une part, ainsi que les six membres de l'OTAN mais non de l'UE. Ce rapport met en lumière les lacunes européennes actuelles en matière de collecte et de gestion de l'information et du renseignement, d'analyse des situations de crise, de préparation et de planification des opérations et de contrôle politique et de direction des opérations. De plus, les lacunes en matière de capacités opérationnelles mis en lumière par la crise du Kosovo sont confirmées.

(f) 22e sommet franco-britannique – Londres – 25 novembre 99

Les Français et les Britanniques proposent de mettre sur pied une force d'intervention de 50000 à 60000 hommes, avec la contribution des partenaires, susceptibles d'être projetés à tout moment sur un théâtre d'opération extérieur. Le Premier ministre Tony Blair déclare que « *cette politique devrait autoriser les nations européennes à travailler ensemble en parallèle au rôle de l'OTAN* ».

(g) 74e sommet franco-allemand – Paris – 30 novembre 99

Les deux pays s'engagent à relancer leurs efforts d'harmonisation en matière d'équipement. Ce sommet s'inscrit dans la dynamique de construction d'une défense européenne, confortée en outre par un document³⁰ des quatre grands – France, Royaume-uni, Allemagne et Italie – portant sur les structures militaires de décision et les instruments à mettre en place au sein de l'UE.

(h) Sommet de l'UE – Helsinki - 10-11 Déc 99

Se fondant sur les lignes directrices définies par le Conseil européen de Cologne, des décisions concrètes sont prises en matière de défense.

Tout d'abord, les Etats membres devront être en mesure, d'ici 2003, de déployer dans un délai de 60 jours et de soutenir pendant au moins une année des forces militaires pouvant atteindre 50000 à 60000 personnes, capables d'effectuer l'ensemble des missions de Petersberg.

De nouveaux organes et de nouvelles structures politiques³¹ et militaires seront créés au

³⁰ Document intitulé « Organes militaires, planification et conduite d'opérations menées par l'Union européenne » prévu par ailleurs comme référence pour le sommet d'Helsinki.

³¹ Annexe 1 à l'Annexe IV du Rapport de la présidence pour le Conseil européen repris en annexe E. Les nouveaux organes politiques et militaires *permanents* suivants seront créés :

- un Comité politique et de sécurité (COPS) permanent, composé de représentants nationaux, traitera de tous les aspects du PESC. Dans le cas d'une opération militaire de gestion de crise, ce COPS exercera, sous l'autorité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération ;

sein du Conseil afin de permettre à l'Union d'assurer l'orientation politique et la direction stratégique nécessaires à ces opérations.

Des modalités visant à assurer une consultation, une coopération et une transparence entre l'UE et l'OTAN seront définies, en tenant compte des besoins de tous les Etats membres de l'UE.

Enfin, des dispositions adéquates seront définies pour permettre, entre autres à des Etats membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE, de contribuer à la gestion militaire d'une crise sous la direction de l'UE.

b. Les initiatives industrielles

(1) Prémices

Ces dernières années les industries de défense ont dû s'adapter aux conséquences de la fin de la Guerre froide. L'industrie européenne souffrait de nombreux handicaps dont les principales sont :

- (a) une très grande diversité de l'autonomie de production des entreprises en raison de la disparité des capacités technologiques ;
- (b) l'importante participation des Etats au capital de certaines entreprises, ce qui rend leur regroupement commercial difficile
- (c) la réduction des commandes due à la réduction des budgets de la défense ;
- (d) la forte concurrence des industries américaines qui ont plus rapidement digéré le nouvel environnement international et restructuré leurs entreprises.

La fragmentation de l'industrie européenne est un obstacle majeur à la constitution de groupes industriels de portée mondiale. Le problème à ce niveau est que l'industrie de l'armement touche dans de nombreux pays des intérêts nationaux très importants. La diversité et la complexité du paysage industriel permettait à chacun de se préserver une place en protégeant l'exclusivité de certaines parcelles de technologie.

L'Europe a saisi l'occasion de la crise due aux facteurs cités précédemment pour réagir. Développer la coopération intergouvernementale en matière d'armement, favoriser l'émergence d'industries d'armement compétitives à l'échelle mondiale, c'est également faciliter la création de l'Identité européenne de sécurité et de défense.

C'est d'abord le meilleur moyen de garantir l'interopérabilité des Forces armées européennes. Ensuite, la capacité de défense commune est un facteur essentiel de la construction européenne.

(2) Une Agence européenne pour l'armement

Cet enjeu révèle la nécessité de constituer d'abord une Agence Européenne de l'Armement³² (AEA) chargée de réaliser les objectifs politiques définis. Cet instrument n'a de sens que si une réflexion est engagée sur les besoins opérationnels et stratégiques des pays européens de façon à faciliter la coopération en matière d'acquisition. Il est en effet reconnu qu'aucun pays européen n'a encore les moyens de financer individuellement les grands programmes de navires, avions ou chars de combat de la nouvelle génération. Il reviendrait donc à cette agence d'atteindre les objectifs tout en maintenant une certaine logique commerciale et industrielle entre les entreprises (européennes) retenues, c'est-à-dire par le respect d'une

-
- le Comité militaire (CM), composé des Chefs d'EM des armées, donnera des avis militaires et formulera des recommandations destinées au COPS ;
 - l'Etat-Major mettra ses compétences au service de la PECSO, notamment de la conduite des opérations militaires de gestion des crises menées par l'UE.

³² Lors de la réunion ministérielle d'Erfurt en novembre 97, un groupe ad hoc a été chargé au sein du Groupe Armement de l'Europe occidentale d'élaborer un plan directeur en vue de la création de l'AEA.

saine concurrence.

La création de l'Organisme Conjoint de Coopération en matière d'Armement (OCCAR) est un pas important dans cette voie. La structure se veut en effet l'élément précurseur de l'AEA. Quatre pays, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne sont à l'origine de la création de cette organisation³³. L'objectif est de proposer une structure permanente par laquelle les participants peuvent développer et produire en commun de nouveaux matériels, d'une manière plus efficiente que par le passé. Les fondateurs refusent dans leur coopération d'appliquer le principe de juste retour créant ainsi un important point de divergence avec d'autres nations ayant une industrie de défense. Néanmoins, les Pays-Bas et la Belgique entreprennent actuellement les actions pour se joindre à l'OCCAR. Cela pourra se réaliser sous certaines conditions dont la reconnaissance d'un important projet d'acquisition multinational.

L'intérêt d'un tel organisme se situe dans le développement d'une base technologique et industrielle européenne robuste et concurrentielle, capable de gérer de grands programmes multinationaux³⁴. Pour les pays disposant d'une plus petite industrie de défense, l'intérêt réside plutôt dans la participation à de grands programmes, comme sous-traitant de systèmes, sous-systèmes, composantes ou connaissances de haute technologie. Il en résulte une augmentation potentielle du marché d'écoulement de leurs produits.

Le problème de l'OCCAR est qu'il n'a pas encore de personnalité juridique qui lui permette de passer des contrats au nom des Etats. Ceci pourrait néanmoins intervenir dans le courant de l'an 2000. Pour affirmer son existence, l'OCCAR a lancé un plan stratégique à long terme. Ce plan est organisé autour de huit axes : la dissuasion nucléaire ; le commandement, le contrôle, les communications et l'information ; la mobilité tactique et stratégique ; l'attaque en profondeur ; le contrôle terrestre, le contrôle aérien ; la préparation et l'entretien de la capacité opérationnelle.

(3) Les fusions industrielles

La déclaration conjointe franco-germano-britannique de décembre 97 rappelle notamment que « *la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni partagent un intérêt politique et économique essentiel à ce que l'Europe dispose d'une industrie aérospatiale et d'électronique efficace et compétitive. Ceci permettra à l'Europe d'améliorer sa position commerciale dans le monde, de renforcer sa sécurité et de garantir qu'elle joue pleinement son rôle dans sa propre défense* ». En marge des initiatives politiques, l'on a ainsi assisté à une restructuration profonde du paysage industriel en Europe. En effet, depuis le mois d'octobre 99, nous assistons à une prolifération de fusion principalement dans l'industrie de l'aéronautique européenne :

- (a) la société européenne d'aéronautique de défense et spatiale (EADS³⁵) issue de la fusion d'Aérospatiale Matra (Fr) et de Dasa (Daimler-Chrysler, All) a vu le jour le 14 octobre 99. Ce groupe s'est élargi le 1^{er} décembre au groupe CASA (Construcciones Aeronauticas S.A., Esp).
- (b) la fusion de British Aerospace (UK) et de Marconi Electronic Systems (MES, It) a donné naissance à BAE Systems, deuxième acteur dans le secteur de la défense. Cette entreprise est impliquée tant dans les plates-formes actuelles (Tornado) que futures (Eurofighter, Joint Strike Fighter).

³³ Les principes suivants ont été acceptés par les pays fondateurs dans le traité signé le 09 septembre 98:

- la constitution d'équipes de programmes intégrées et multinationales ;
- l'utilisation par ces équipes de mode de gestion de l'industrie privée ;
- l'abandon de la règle de juste retour industriel programme par programme au profit d'un juste retour globalisé sur plusieurs programmes et plusieurs années.

³⁴ Les programmes actuellement gérés par l'OCCAR sont entre autres la co-entreprise Euromissile, le système de missile Polyphem, l'hélicoptère Tigre, missile sol-air du futur, les missiles HOT, Milan et Roland et le satellite Helios.

³⁵ EADS : European Aeronautic Defense and Space Company

(c) les groupes British Aerospace, Aérospatiale Matra et Finmeccanica (It) ont officialisé le 20 octobre 99 la fusion de leurs activités dans les missiles en attendant l'intégration de LFK, filiale de DASA.

Ils créent de ce fait la première entreprise européenne et le second groupe mondial du secteur³⁶. L'ambition du groupe est d'être le maître d'œuvre de tous les programmes de missiles européens. D'autres contributions, notamment suédoises (Saab), l'Allemagne ou l'Espagne, pourraient se réaliser dans les mois prochains.

La coopération en matière de défense est préconisée par l'article J.7 du traité d'Amsterdam. Il revient aux grands pays, la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, de prendre le « leadership » de cette coopération intergouvernementale, avec l'Italie et trois « petits » pays, les Pays-Bas, la Suède et l'Espagne en soutien.

Il résulte de cette dynamique industrielle que les grands pays, et principalement la France, font passer un message politique clair sur la politique de défense européenne. Toutes ces fusions se sont en effet produites avec l'aval des autorités politiques des pays à l'origine des initiatives politiques décrites ci avant. Néanmoins, pour compléter le raisonnement, il convient d'y ajouter quelques considérations.

L'on assiste tout d'abord à un développement de la coopération transatlantique dans les différents domaines concernés. Dans le secteur de véhicules blindés, l'américain *General Motors* a repris le suisse *Motorwagenfabrik AG*. Les intérêts économiques ou commerciaux des entreprises concernées dépassent les frontières européennes. A défaut d'être favorable au développement de l'identité européenne, ces nouvelles de coopération ne peuvent être que bénéfiques à l'interopérabilité entre les nations, quelles qu'elles soient.

Il faut noter également que l'élan de fusions auquel on a assisté, s'est principalement limité aux industries aéronautiques. Il n'y a pas encore de grandes fusions dans le domaine des constructions navales. Traditionnellement ce domaine est fortement étatisé mais de plus il concerne également la construction de systèmes d'armes complexes et sensibles. Il est aisé de comprendre qu'une nation n'est pas directement disposée à sous-traiter la construction de sous-marin par exemple.

A priori, les industries de défense des petits pays ne sont pas directement concernées par ces fusions. Toutefois, il est possible, et même probable, que l'on retrouve ces industries dans les structures des plus grandes ou éventuellement comme sous-traitant dans d'importants programmes. Cette affirmation est encore confortée par les statistiques du commerce international dans le secteur de l'armement.

Part de marché	49%	35-45%	5-10%
	USA	France Allemagne Italie Grande-Bretagne Chine Russie Israël	Belgique Pays-Bas Espagne Suède Canada Rép. Tchèque Biélorussie Corée du Nord Ukraine Suisse Afrique du Sud

source IISS 99/00

³⁶ Le classement mondial dans le domaine des missiles se présente comme suit : Raytheon, MBD et Aérospatiale, Lockheed Martin, Boeing, Alenia Marconin Systems, Thomson-CSF, LFK, BGT, Saab.

Dans cet amalgame d'initiatives, l'on se rend compte qu'aussi bien les initiatives atlantistes qu'européennes, qu'elles soient institutionnelles que bilatérales, servent deux desseins : renforcer la capacité de défense de l'alliance atlantique d'une part et renforcer le poids de l'Europe. En effet, si l'IESD aboutit, l'on obtient une OTAN comprenant « plus d' Europe », ce qui ne signifie toutefois pas « moins d'Etats-Unis ». De même, si la PESC aboutit, cette même Europe se retrouve renforcée, ce qui ne peut que renforcer l'Alliance atlantique, et l'Europe au sein de cette Alliance.

L'on remarquera également que les initiatives politiques (bilatérales) européennes sont toutes à inscrire au nom des grandes nations, fait toutefois normal vu justement leur poids politique. Les petites nations sont apparemment absentes de ce concert. L'on verra plus tard qu'elles n'ont pas toutes la même interprétation ni les mêmes vues sur les solutions préconisées. L'on peut néanmoins constater que l'initiative sur les capacités de défense n'est pas contraire à leurs intérêts.

A priori, l'Europe ne part pas de zéro dans le développement de sa défense. Elle ne dispose malheureusement pas encore de toutes les capacités de manière à remplir toutes les missions de Petersberg. D'où l'intérêt de créer un état-major européen chargé d'évaluer, de planifier et de piloter la gestion des crises. A quelques nuances près, les quatre grands européens poussent dans le même sens sur la voie de la l'identité de sécurité et de défense propre à l'Europe aux côtés des Etats-Unis. D'autres européens, comme les Pays-Bas, la Belgique, la Suède préfèrent insister soit sur la crainte de devoir financer des investissements qui feraient double emploi avec les moyens de l'OTAN, soit sur la nécessité de mettre en place des outils non strictement militaires et adaptés à tout le spectre de la gestion des crises en Europe. D'autre part, la préoccupation de la restructuration industrielle répond, dans la logique de la politique de sécurité commune, à plusieurs motivations. Stratégique, tout d'abord, car une politique européenne de l'armement est un élément indispensable d'une véritable de sécurité commune. Opérationnelle, ensuite, car elle renforce l'interopérabilité et la complémentarité des matériels. Commerciaux et industriels, enfin, afin de renforcer l'industrie européenne face à la concurrence américaine.

2. INTERPRETATIONS DES PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES PAR LES DIFFERENTES INITIATIVES

Dans l'accélération récente du processus d'intégration européenne, les positions des différents pays s'est fortement affirmée. Certains Etats sont pro-atlantistes, d'autres plutôt européens, il subsiste des pays qui veulent affirmer leur neutralité, d'autres enfin qui émettent des inquiétudes vu leur position dans l'architecture institutionnelle. Nous tenterons, dans cette partie, d'exposer les différents courants, les tendances, qui animent les principaux acteurs dans la dynamique.

Au sein de l'Union européenne, trois acteurs animent principalement les débats. Il s'agit de la France, du Royaume-Uni et de l'Allemagne. Ces pays ont toujours été une référence au niveau historique, politique, géographique, économique ou militaire.

La Belgique et les Pays-Bas ont toujours été à la pointe des initiatives. Toutes deux, par le biais du Benelux, ont été engagées depuis le début dans le processus d'intégration européenne. Les points de vue de la Norvège, en tant que membre de l'Alliance mais non de l'UE, ainsi que des pays neutres complètent le tour d'horizon.

Néanmoins, pour introduire l'aperçu, il convient de reprendre les réflexions américaines, très importantes dans le développement de l'IESD et qui servent souvent de référence pour les nations, soit en y adhèrent pour les plus atlantistes, soit pour les contredire pour d'autres.

a. Lignes de force de la politique américaine

La politique des USA a toujours été très liées à la politique de sécurité de l'Europe. Il convient cependant d'ajouter que, au fur et à mesure du développement économique de l'UE, les tensions ou rivalités commerciales entre les deux continents ont plutôt tendance à augmenter.

Néanmoins les USA se sont déclarés favorable au renforcement de la capacité d'agir de l'Europe et appuient le développement de l'identité européenne de sécurité et de défense. Ils

voient dans ce développement un renforcement du pilier au sein de l'Alliance atlantique et de ce fait une assurance d'un meilleur équilibre au sein de l'Alliance.

Les USA détectent néanmoins divers problèmes : le rôle de l'UEO, la création d'un pôle européen au sein de l'OTAN et le problème du « backdoor security guarantees » pour les européens non-OTAN.

Tout changement institutionnel devra être cohérent avec les principes de base qui ont servi le partenariat atlantique. Il faut donc éviter ce que Mme Albright appelle les « 3D » :

- (1) « *no decoupling* » : l'OTAN est l'expression de l'indispensable lien transatlantique et doit rester une organisation d'alliés souverains dans laquelle le processus décisionnel européen n'est pas décroché du processus décisionnel plus large de l'Alliance.
- (2) « *no duplication* » : les ressources militaires sont trop réduites pour permettre aux alliés de conduire la planification des forces, d'opérer des structures de commandement et de prendre des décisions d'approvisionnement deux fois (une à l'OTAN et une à l'UEO)
- (3) « *no discrimination* » : les USA veulent éviter toute discrimination contre les membres de l'OTAN qui ne sont pas membres de l'UE. Le rôle de ces nations ne peut être dévalué.

Après les récentes initiatives franco-britanniques, l'ambivalence de la position américaine s'est confirmée. D'un côté, le sentiment que les Européens doivent faire plus pour leur sécurité et assument des responsabilités accrues persiste et se traduit en un support aux initiatives européennes. De l'autre règne la crainte que les Européens voient dans l'IESD une possibilité d'améliorer la capacité d'exercer une influence sur l'OTAN. Cette ambivalence résulte surtout d'une compréhension différente de la France concernant l'IESD. Entre ces deux nations, le Royaume-Uni tente de jouer un rôle de trait d'union.

b. Lignes de force de la politique britannique

Le Royaume-Uni est traditionnellement très critique vis-à-vis du processus d'intégration européenne. Sa politique a toujours été dictée par sa situation particulière entre l'Europe et les USA. « *Nous voulons rassurer l'opinion américaine et lui dire que cette force paneuropéenne sera complémentaire de l'Otan ; cette dernière reste au cœur de la politique de défense américaine et jouera toujours un rôle moteur pour les opérations de grande ampleur. (FR UK 25 Nov)* ». Néanmoins, depuis l'avènement de M. Blair à la tête du gouvernement, elle a adopté un net rapprochement vers les points de vue européens, même si elle n'a pas encore accédé au système monétaire.

Bien que la préséance de l'OTAN soit confirmée³⁷, la politique britannique soutient entièrement une politique extérieure européenne et veut jouer un plus grand rôle dans la définition de la politique de sécurité commune. Sur une majorité de points les intérêts britanniques coïncident avec ceux de l'UE³⁸. L'appartenance à l'UE permet au Royaume-Uni d'augmenter son poids dans le concert international.

En ce qui concerne l'IESD, les récentes initiatives de M. Blair et M. Chirac ne laissent subsister aucune ambivalence. Le maintien du lien transatlantique reste toutefois le souci majeur des britanniques. Néanmoins, le développement d'une capacité européenne plus forte « *et totalement compatible avec les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis de l'OTAN* », ne peut que renforcer l'Alliance atlantique et contribuer à un meilleur équilibre entre Européens et Américains, donc à un meilleur partage du fardeau.

³⁷ Common statement on the NATO 50 summit, Mr Blair : « Nato remains the cornerstone of Britain's security . »

³⁸ Mr Blair : « What is important for Britain is that at the same time as being firm about our national interest, that we always stay engaged in the debate in Europe. We don't use every difficulty as an excuse for becoming isolated and on the margins of Europe - on the contrary, we understand the central importance being a constructive, serious player in Europe. Of course we safeguard our national interest : but part of that national interest is being positive and constructive in Europe. » - Vienna 12 décembre 98

c. Lignes de force de la politique allemande

D'un pays divisé qui se reposait essentiellement sur l'Alliance atlantique pour assurer sa sécurité immédiate et sur l'UE pour sa prospérité économique, l'Allemagne réunifiée a graduellement intégré la dimension sécurité et défense dans sa politique européenne sans toutefois couper le lien avec l'OTAN considérée comme élément essentiel de la stabilité en Europe.

Les intérêts allemands coïncident également avec ceux de l'Europe en tant que tout. Ils incluent une expansion fluide vers l'Europe de l'Est, le maintien du lien transatlantique et le succès de l'union économique et monétaire.

L'Allemagne accueille les récentes propositions franco-britanniques avec prudence mais participe depuis lors activement au côté des Français, Britanniques et Italiens au développement de la PESC. Elle le prouve en proposant tout d'abord la désignation d'un M. PESC mais également par le rapport du sommet de Cologne.

La politique en matière de sécurité peut être définie selon les axes suivants :

- (1) l'OTAN reste la pierre angulaire de la sécurité allemande, priorité pour les relations transatlantique et la défense collective ;
- (2) étant entendu que l'OTAN reste la colonne vertébrale des structures de sécurité, l'UEO peut être utile à l'Europe lorsqu'il s'agit d'intervenir seul pour des tâches de Petersberg. De plus, l'Allemagne est favorable à l'intégration de l'UEO dans l'UE comme elle l'a proposé au dernier sommet de Cologne et ceci afin d'en conserver les capacités opérationnelles. Néanmoins les Européens doivent disposer d'une capacité d'action autonome ;
- (3) L'OSCE doit être un instrument privilégié pour les élections, droits politiques et des minorités. Peut aussi remplir des fonctions limitées à la gestion de crise à un niveau de menace n'impliquant pas la menace ou l'emploi de la force ;
- (4) Le développement de l'IESD doit éviter toute forme de duplication.

d. Lignes de force de la politique française

La France, comme l'Allemagne et les pays du Benelux, a toujours joué un rôle prépondérant dans la politique européenne. La construction européenne est considérée comme un « *multiplicateur de puissance idéal et le relais adéquat des ambitions françaises*³⁹ ».

La politique française vise un double objectif. La France souhaite tout d'abord accroître ses moyens économiques et son influence au sein de l'Europe. Elle espère d'autre part, par le biais d'une position importante à la tête d'une Europe unifiée, jouer un rôle plus important dans le concert mondial. Pour la France, l'Europe est une base politique et économique garante de stabilité et de sécurité mais aussi un relais important et adéquat des ambitions françaises. Néanmoins, la France est plus favorable à une UE intergouvernementale plutôt que supranationale.

L'influence des USA en Europe est considérée par les Français comme concurrentielle. La France estime que l'hégémonie américaine représente un handicap à la défense des intérêts européens. Bien qu'elle soit un contributeur important de l'OTAN, aussi bien financier que sur le terrain, la France n'a toujours pas intégré la structure militaire de l'Alliance.

Dans la « confusion » des initiatives – IESD, PESC et multilatérales – la position de la France est claire. Pour le président Chirac, « *il faut un pilier européen dans une OTAN élargie*⁴⁰ ». Il ajoute que « *le moment est venu pour l'UE de se doter des moyens institutionnels et des capacités militaires lui permettant d'intervenir chaque fois que nécessaire, avec l'Alliance atlantique ou de manière autonome* ». Néanmoins, l'OTAN restera le pilier de la sécurité en Europe.

³⁹ Mr V. Giscard d'Estaing, élu le 09 mai 74 à la présidence de la République française.

⁴⁰ Discours prononcé à Strasbourg devant les délégués de la 45^e assemblée générale du Traité atlantique

En matière de défense européenne, la politique française est donc principalement guidée par :

- (1) une intégration à terme de l'UEO dans l'UE
- (2) une réforme des institutions européennes afin de garantir la conduite d'une politique cohérente, souple,... et d'assurer une prise de décision rapide
- (3) le développement de la PESC
- (4) la poursuite du dialogue, de coopération et de partenariat avec la Russie , l'Ukraine et les pays de la Méditerranée

e. Lignes de force de la politique belge

L'UE est un des fondements de la politique étrangère de la Belgique. Les institutions européennes garantissent un équilibre entre grandes et petites nations et ont mis fin aux tendances hégémoniques de l'ancienne Europe des Nations. C'est pourquoi le développement de l'UE a toujours été un fil conducteur essentiel de la politique étrangère de la Belgique. Depuis toujours sa politique en matière de sécurité a été marquée par une forte tendance à la coopération. Au lendemain de la seconde Guerre Mondiale elle a joué, avec ses partenaires du Benelux, un rôle important dans la création des institutions de défense actuelle ainsi que dans la construction européenne. Aussi a-t-elle toujours essayé de renforcer sa voix dans les débats par la recherche de points de vue convergents avec ses voisins du Benelux. Dans le dialogue actuel la politique de la Belgique, que ce soit vis-à-vis de la PESC ou de l'IESD -et de ce fait de la DCI-, repose sur la préservation des principes suivants :

- (1) la nécessité d'une politique de défense et de sécurité commune est dictée par la consolidation d'intérêts communs ;
- (2) l'intégration de l'UEO dans les structures de l'UE ;
- (3) la conservation de l'engagement de défense mutuelle du Traité de Bruxelles ;
- (4) la politique de défense européenne doit être liée à une forte capacité d'analyse et de décision englobant l'ensemble de la politique extérieure de l'Union ;
- (5) la transparence avec les partenaires nord-américains doit être assurée à tous les stades du processus de décision ;
- (6) adhésion au principe de non-duplication des capacités militaires.

Pour la Belgique, toutes ces initiatives contribuent au renforcement naturel de l'identité européenne. Le concept des Groupes de Forces Interarmées Multinationales doit permettre aux européens, dans le cadre de l'UE ou de l'UEO, de disposer des moyens de l'OTAN pour mener des opérations auxquelles les américains ne souhaiteraient pas participer. Il faut donc maintenir un système à plusieurs fonctions, c'est le concept du séparable mais non séparé.

f. Lignes de force de la politique néerlandaise

Comme la Belgique, les Pays-Bas (PB) ont toujours conduit une politique de sécurité très active. Deux raisons expliquent l'intérêt des PB à la question européenne. Tout d'abord, la sécurité, qui est une des préoccupations fondamentales, mais aussi la volonté de tenir une place importante sur la scène internationale. L'OTAN et l'UE continuent d'être très bénéfiques pour la nation néerlandaise.

Traditionnellement caricaturée comme « atlantiste », communautaire et libérale, la position des PB pourrait se définir comme étant le plus petit des grands pays et le plus grand des petits. La position des PB vis-à-vis de l'IESD et de la PESC n'est pas ambiguë. Le renforcement de la PESC en tant que telle est une priorité et doit être menée parallèlement à la réflexion sur l'IESD.

Les priorités sont « *d'éviter la duplication des moyens et de remédier aux carences*⁴¹ ».

Afin de faire peser le poids européen, les PB plaident pour une intensification de la concertation européenne de façon à crédibiliser sa politique étrangère. De plus, les PB sont conscients du besoin de pallier aux carences des capacités militaires européennes. Ils ne sont néanmoins pas favorables à la constitution d'une force européenne de gestion de crise. Il en va de même pour l'autonomie totale des procédures et des structures, préconisée par les Français, puisque cela reviendrait à dupliquer celles de l'OTAN. Pour les Néerlandais, la PESC ne se fera qu'en parfaite coopération, consultation et transparence entre l'UE et l'Alliance.

Dans le cadre de la conduite des opérations, la préférence est donnée, lorsque l'OTAN ne peut ou ne veut s'engager, à des opérations menées par l'UE avec des moyens de l'Alliance. Seules pour des opérations de « petite » envergure, des moyens de l'UE pourraient être envisagés.⁴²

g. Lignes de force de la politique norvégienne

Bien que la Norvège n'en fasse pas partie, elle collabore étroitement avec l'UE notamment en matière d'échanges économiques et commerciaux ainsi que dans les domaines de sécurité et de défense. Fidèle à sa tradition et son souci d'indépendance, la Norvège privilégie la voie de la coopération avec l'Union tout en adhérant aux principes de libertés fondamentales en vigueur dans le marché commun (libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes). Du fait de sa position au carrefour européen, atlantique et russe, la Norvège lie sa politique de défense et de sécurité à celle de l'Alliance atlantique. Du point de vue norvégien il importe que l'Alliance se comporte comme garante de la défense collective et du lien transatlantique.

Vis-à-vis des récentes initiatives politiques, la Norvège prône pour la meilleure coordination et distribution des responsabilités possibles entre les instances européennes et atlantiques. Sa politique dans ces domaines se résume à quelques lignes de force :

- (1) les capacités militaires primaires pour l'IESD doivent être réalisées dans l'Alliance atlantique. La Norvège est dès lors très favorable à l'initiative des capacités de défense.
- (2) le développement de l'IESD doit contribuer à un meilleur partage du fardeau au sein de l'OTAN, en préservant des droits égaux à tous les membres européens de l'Alliance. Toute forme de duplication est dès lors proscrite.
- (3) le souci du maintien de la coopération et de la sécurité dans le Nord de l'Europe. L'IESD devrait dès lors être développé d'une manière qui resserre les liens de la Norvège avec la Suède et la Finlande, toutes deux membres de l'UE.

h. Lignes de force de la politique des pays neutres

L'Autriche, la Finlande, l'Irlande et la Suède ont adopté le principe de neutralité pour des raisons diverses que nous ne développerons pas dans ce travail. Il s'agit principalement pour ces pays d'une neutralité militaire. Ces États ont définis leur neutralité par une non-participation à une alliance militaire ou par une non-alliance militaire. Le respect de ce principe les a amené à adopté un rôle d'observateur au sein de l'UEO, ce qui les dispense de tout le volet de la défense collective auquel ils ne veulent pas être rattaché. En général, ces pays sont, sous certaines conditions relatives à leur rôle dans la planification des opérations, favorables au rapprochement de l'UEO et de l'UE.

L'UE, à laquelle ces pays ont adhéré – depuis 95 pour l'Autriche, la Finlande et la Suède-, est un élément de leur développement économique principalement, mais également garant de stabilité et de sécurité.

Les dernières initiatives prises au sein de cette institution sont donc suivies avec beaucoup d'intérêt.

A l'exception de l'Autriche, tous les pays se prononcent favorablement à l'extension du principe

⁴¹ Mr Jozias van Aartsen, Ministre des Affaires étrangères des Pays-bas, Le Monde, 9 décembre 99

⁴² Allocution de Mr F. de Grave, Ministre de la Défense des Pays-Bas, à la « Deuxième Chambre des états généraux.

de la majorité qualifiée à des domaines encore à définir. En ce qui concerne le développement de la PESC, les visions sont généralement favorables, principalement en ce qui concerne le développement de capacités militaires dans le cadre de maintien de la paix et d'assistance humanitaires, c'est-à-dire les opérations de Petersberg.

PARTIE IV

PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS

1. PERSPECTIVES

a. La politique de sécurité et de Défense commune et l'Identité Européenne de sécurité et de Défense

Sur base de l'analyse effectuée, nous pouvons conclure que l'élaboration d'une PESC au sein de l'UE et le développement d'une IESD au sein de l'OTAN ont un but commun : mettre des mécanismes et des instruments à la disposition des Etats européens afin de conduire une politique étrangère, de sécurité et de défense autonome, intégrée et crédible tout en respectant la solidarité transatlantique. Nous pensons que le développement de la PESC sera à la base de l'IESD et que d'autre part l'échange d'idées au sujet de l'IESD ne peut être que bénéfique à la PESC.

Dans le cadre de la PESC, des décisions récentes peuvent en favoriser le fonctionnement, surtout au regard du grand nombre de nations qui veulent participer au processus de décision. Il s'agit tout d'abord du principe de l'abstraction constructive. Cette mesure vise à assurer une certaine souplesse dans le processus décisionnel tout en respectant les prérogatives exprimées par certaines nations. La France et la Grande-Bretagne par exemple sont soucieuses de maintenir une certaine autonomie concernant leur politique extérieure. L'Autriche, la suède, la Finlande et l'Irlande sont soucieuses de maintenir une certaine forme de neutralité.

Une deuxième mesure concerne la désignation du haut représentant, M. PESC, qui fera partie de la « troïka » européenne et assurera de ce fait la continuité de politique. Si de plus la cellule d'analyse et de planification, créée par le traité d'Amsterdam, se révèle opérationnelle, cela ne pourra qu'augmenter l'efficacité de l'organisation.

Si l'Alliance atlantique demeure à la base de la sécurité collective européenne, des problèmes subsistent néanmoins pour renforcer le poids européen au sein de cette alliance.

- (1) le renforcement du poids européen au sein de l'OTAN est irréalisable tant que les Européens continuent à diminuer leurs efforts de défense. Non seulement les budgets demandent un ajustement mais l'efficacité de l'instrument militaire européen, quelle qu'en soit la forme, ne sera optimale que si la coordination des moyens au niveau européen se réalise.
- (2) à terme, comme le prévoit le traité d'Amsterdam, la politique de sécurité commune devrait déboucher sur une défense commune. Ceci implique également une certaine perte de souveraineté à laquelle toutes les nations devront souscrire. Le problème se pose pour tous les pays mais principalement les grands pays qui devront éventuellement faire abstraction de leurs intérêts propres mais également les pays neutres qui devront abandonner un peu de neutralité au profit de la solidarité.
- (3) Un troisième défi pour la construction de l'identité européenne consiste en l'intégration de la France dans la structure militaire de l'OTAN. La France est un pays important dans le développement d'une identité européenne, qu'elle se développe au sein de l'Alliance ou au sein de l'UE. Ses relations avec Londres et avec Berlin, ainsi que son rôle primordial dans la politique mondiale en font un allié incontournable dans ces développements.

b. L'Initiative des capacités de Défense

L'implémentation de la DCI devrait globalement renforcer d'une part l'Alliance mais également la contribution des membres, et en particulier les Européens, au développement de l'IESD. La DCI a identifié différents domaines dans lesquels les carences opérationnelles se font le plus sentir. De manière générale, il convient d'améliorer les capacités en matière de mobilité stratégique, de la « soutenabilité », de l'efficacité de la prise à partie, du commandement et du contrôle et de la protection⁴³. Ces domaines correspondent globalement aux carences identifiées du côté européen à savoir le transport stratégique, le soutien logistique, le génie, le renseignement et le commandement et du contrôle dans son sens le plus large. La DCI devrait par conséquent contribuer au renflouement de ces carences et au développement de capacités considérées nécessaires par les Européens pour la définition de leur politique de défense.

Celle-ci pourrait se dérouler en deux phases. Au début l'on tiendrait compte de la complémentarité des capacités des différentes Forces armées afin de viser plus tard une meilleure intégration au niveau supranational. La complémentarité comprend une certaine forme de partage de tâches entre les armées. Il convient ici de tenir compte des besoins et des intérêts de chaque nation. Les fonctions opérationnelles nécessaires peuvent être rangées selon un ordre décroissant de technologie. Le partage des tâches doit dès lors se faire d'une manière verticale de façon à éviter un clivage haute et basse technologie, ce qui reviendrait à exposer les nations les moins technologiques aux plus grands risques lors des opérations. Il n'est donc pas question de spécialisation.

Le succès de la DCI dépend naturellement des efforts que les nations sont prêtes à assumer donc des ressources qu'elles vont y allouer. L'on a vu que de grandes divergences subsistent entre les nations européennes, grandes ou petites. De là découle l'idée des critères de convergence.

c. Critères de convergence

De nombreux pays européens ont entrepris de moderniser leurs forces armées sur base de décisions purement nationales. Cependant, un effort collectif de convergence pourrait utilement prendre le relais de telles actions individuelles. Pour des raisons politiques tout d'abord car l'expérience a montré par le passé qu'il est plus aisé d'engager de telles réformes quand elles s'inscrivent dans un cadre plus vaste, européen en l'occurrence. Pour des raisons techniques ensuite afin de garantir une plus grande cohérence de l'ensemble. La convergence pourrait prendre des formes pouvant se situer entre la contrainte absolue et l'indicatif pur, ce dernier étant toutefois incompatible avec la recherche d'une capacité collective d'efficacité militaire. Une politique de convergence européenne, du point de vue efforts de défense, sera en fait déterminée par le degré de convergence désiré par les membres de l'UE, « mesurable » selon des critères aussi bien subjectifs et non-quantifiables, qu'objectifs et quantifiables et auxquels les membres devront se tenir.

La convergence visera la construction et le développement d'un instrument militaire efficace et efficient, en soutien de la PESC (convergence globale), par laquelle tous les membres voulant cueillir les fruits de la PESC contribueront d'une manière honnête et équitable (convergence mutuelle). Le niveau de convergence globale sera déterminé par les missions que l'instrument militaire sera amené à conduire tandis que le niveau de convergence « mutuel » sera déterminé par la contribution « équitable » de chaque membre afin d'atteindre le niveau global.

La dynamique de convergence devra, en concordance avec les normes de convergence de Maastricht ayant contribué à la réussite de l'union économique et monétaire, être guidée par une série de critères à atteindre. Ceux-ci devront posséder intrinsèquement des valeurs quantitatives et qualitatives de façon à évaluer les efforts de défense des membres.

L'aspect quantitatif de ces critères peut être défini de manière absolue (budget de défense, budget consacré au personnel, eux investissements,...) ou de manière relative (rapport de budget de la défense sur le PNB, sur la population, rapport du personnel sur la population,...). De tels critères pourraient être assimilés dans un modèle en tenant compte néanmoins de quelques

⁴³ Deployability, sustainability, effective engagement, (deployable) command and control and survivability

considérations. Tout d'abord, les critères devront être définis de manière non - ambiguë afin de garantir l'objectivité et la comparaison. De plus, les modèles employés doivent être transparents donc simples afin de contribuer à la compréhension et d'éviter la manipulation.

La comparaison des efforts de défense demande non seulement des critères quantitatifs mais également qualitatifs. Ceux-ci sont néanmoins plus difficiles à définir et à mesurer de manière objective. Il s'agit entre autres du niveau technologique, de la fiabilité, de la mise en œuvre ou de la disponibilité des composantes et systèmes d'armes, de la défense des intérêts géostratégiques, de la position géographique et du tissu économique et/ou industriel. Ces caractéristiques revêtent une importance croissante dans le futur. L'effort de défense -du point de vue budget- d'une nation similaire à une deuxième, mais dont la qualité laisse à désirer, n'est pas à mettre sur le même pied que d'autres membres. Il faudra donc tenir compte de la situation de la nation concernée. Afin d'accepter les efforts de défense d'une nation, il faut donc tenir compte des facteurs qualitatifs.

La dynamique de convergence se situe donc dans le développement de la PESC. L'on peut néanmoins dire que les critères de convergence ne sont pas encore à l'ordre du jour vu que la PESC n'a pas encore été définie. Toutefois quelques arguments plaident dans le sens d'une prise en compte différente et pragmatique. Le lancement d'un débat sur la convergence amènera automatiquement une prise de conscience de la nécessité de formuler des efforts de défense contraignants. De plus toute une préparation peut être lancée indépendamment de la PESC. L'on pourrait d'hors et déjà déterminer une méthodologie d'évaluation et de comparaison des efforts de défense.

d. Grands projets multinationaux

Il est reconnu qu'actuellement, aucun pays européen n'a les moyens de financer seul de grands programmes. La coopération est devenue nécessaire. Pour que celle-ci réussisse, il faudrait que, sur base d'une définition de besoins communes, il soit fait le meilleur usage des compétences de chaque Etat. Depuis quelques années, les grandes entreprises européennes d'armement négocient activement afin de développer de grands programmes multinationaux. Les programmes FLA (ATF), Eurofighter, Nato Helicopter Industries en sont des exemples.

Ils sont néanmoins toujours confrontés à de nombreux retards dus entre autres aux réflexes « nationalistes » de certains Etats trop enclins encore à protéger leur propre industrie de défense mais aussi aux multiples coupes budgétaires dont sont victimes les différentes nations.

Si la création de l'OCCAR fut un pas en avant dans l'organisation de l'acquisition de matériel en Europe, des difficultés découlant entre autres de la notion de juste retour subsistent. Les arrangements industriels complexes ont d'une part été mis en difficulté par des réductions de commandes de la part de certaines nations. D'autre part, l'obligation de coopération amène un certain transfert « libre » de technologie entre différentes entreprises, à l'origine de problèmes de communications entre ces entreprises et de retard dans les programmes.

De plus, l'OCCAR doit toujours faire face à de nombreuses divergences entre ses membres du point de vue politique d'acquisition ou encore de privatisation. Les industries de défense des petits pays ne sont pas encore représentées et ne tarderont pas à exprimer leurs vœux.

2. CONCLUSION

Les événements politiques de la dernière décennie démontrent que l'UE doit impérativement s'atteler au développement de la PESC. Dans le prolongement de l'intégration économique réussie une Europe unie politiquement se dessine.

Une politique de défense commune forme un instrument nécessaire d'une PESC à laquelle toutes les nations européennes veulent souscrire. Afin de conduire une telle politique, l'Union devra développer des capacités crédibles et disposer de moyens efficaces pour conduire et agir dans des opérations de gestion de crises.

La base fut, comme développé dans ce travail, déjà déployée dans le traité d'Amsterdam et la déclaration de Cologne dans laquelle la capacité d'action et de décision autonome fut proclamée. La crise du Kosovo a réellement lancé une dynamique qui devrait conduire à terme à la politique européenne de sécurité commune.

Dans un environnement où il est politiquement de plus en plus difficile de débloquer l'équation budgétaire nécessaire à l'acquisition de moyens militaires, la coopération entre grandes et petites nations se révèle indispensable. Au-delà des réflexions et choix techniques à effectuer concernant les moyens et les structures à acquérir, un dilemme important est posé, principalement aux grandes nations habituées à mener des politiques extérieures indépendantes et autonome par rapport aux plus petites nations. Quelle part de souveraineté accepteront-elles de délaisser pour le bien de la communauté? De même, pour les petites nations, il conviendra de déterminer les efforts à consentir de manière à gagner la position qu'elles souhaitent acquérir.

Devant ces questions primordiales pour l'avenir de l'Union, il conviendra de résoudre les divergences qui subsistent entre ces nations: le principe de la pondération des voix, de la majorité qualifiée, de la détermination du partage des efforts de défense, du degré d'intégration des industries de défense des plus petites nations dans une «Agence européenne de l'Armement», ou encore de la position à assumer vis-à-vis de l'OTAN. La discussion de répartition des charges au sein de l'UE devra également être conduite. Une politique de défense crédible et efficace devra inévitablement être portée par une politique de convergence des efforts de défense au sein de l'UE. Des «consommateurs» de défense et les « free riders » pourront difficilement être tolérés au sein d'une Europe unie.

Il conviendra de plus de lancer une réflexion afin de déterminer le degré d'autonomie souhaité pour la conduite d'opérations par l'Union avec des moyens propres. L'évolution de l'IESD développée au sein de l'OTAN, du soin et du besoin de cohérence, de compatibilité et de complémentarité dans l'« Initiative de capacités de Défense » (DCI) et de la volonté européenne de soutenir sa PESC par une politique de défense crédible auront sans aucun doute un impact sur cette réflexion.

Cette réflexion politico-militaire devrait indubitablement contribuer à un meilleur partage de fardeau dans un cadre transatlantique.

Dans un contexte où l'aspect militaire de la «sécurité collective» est de plus en plus abandonné au profit de notion de coopération, de mesures de confiance, de transparence, de désarmement progressif et de démobilisation, une approche européenne trouve une place de choix. Les grandes et petites nations se côtoient et peuvent tendre vers une nouvelle grandeur commune, celle où la nation peut faire abstraction de ses propres intérêts pour la sauvegarde des intérêts de la communauté dans et au-delà ses frontières.

LES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE LA PESC

La PESC dispose d'une panoplie d'instruments répertoriés à l'article 13 (ex article J3) et qui sont les stratégies communes, les actions communes et les positions communes. Le traité prévoit la possibilité pour l'UE de jouer un rôle opérationnel au travers de l'UEO (article 17, ex article J4)

Aux actions et positions communes instaurées par le traité de Maastricht, le traité d'Amsterdam a rajouté un nouvel instrument, les stratégies communes.

1. Les stratégies communes et les positions communes

Les stratégies communes sont des actes qui précisent les objectifs, les moyens et la durée des actions envisagées. Sur ce fondement, il appartient au Conseil de déterminer les actions communes à engager et les positions communes à défendre. Les stratégies communes précisent leurs objectifs, leur durée et les moyens que devront fournir l'union et les Etats membres (article 13 du traité d'Amsterdam).

Les positions communes définissent la position de l'Union sur une question particulière de nature géographique ou thématique (article 15) et les « Etats membres veillent à la conformité de leurs politiques nationales avec les positions communes ».

La position commune est un engagement politique qui peut avoir des conséquences opérationnelles.

L'adoption d'une position commune implique l'obligation de parler d'une seule voix dans une organisation internationale. A cet effet, l'article 19 (ex article J2§3 TUE) précise que « les Etats membres coordonnent leur action au sein des organisations internationales et lors des conférences internationales. Ils défendent dans les enceintes les positions communes ».

Le conseil a adopté le 6 mars 95, un mode d'emploi sur les positions communes. Il rappelle que les Etats membres ont l'obligation de veiller à la conformité de leur politique nationale avec les positions communes (article 19, ex article J2§2) et que les positions communes engagent l'ensemble de l'Union.

Les positions communes permettent à l'Union de définir une position vis-à-vis d'un Etat tiers, d'un événement ou d'une question internationale de portée générale qui peuvent avoir des implications au regard de la sécurité internationale ou extérieure de l'UE.

Le recours aux positions communes s'est avéré plus fréquent que l'usage des actions communes dans la mesure où il s'agit d'un instrument dont l'utilisation est plus facile, puisqu'une position commune ne nécessite pas d'orientation générale préalable du Conseil européen.

Les positions communes adoptées portent en grande majorité sur les sanctions économiques qui concernent (ou concernaient) la Libye, le Soudan, Haïti, et l'ex-Yougoslavie.

2. Les actions communes

1. Les instruments clés de la PESC sont les actions communes (article 14, ex article J4). « Elles concernent certaines situations où une action opérationnelle de l'Union est jugée nécessaire. Elles fixent leurs objectifs, leur portée, les moyens à mettre en œuvre et, si nécessaire, leur durée ». En effet, les actions communes engagent les Etats membres dans la poursuite de leur politique nationale. Cet engagement très ferme établit une obligation juridique.

Adoptées sur le fondement d'orientations du Conseil européen les actions communes se caractérisent aussi par la mise en commun des moyens dont dispose l'UE pour la réalisation d'actions concrètes.

Le Conseil européen de Lisbonne (26-27 juin 92°) a défini l'action commune « comme un moyen pour l'UE de définir et de mettre en œuvre, dans le cadre de la PESC, une politique relative à une question précise, un instrument additionnel qui implique une stricte discipline entre les Etats

membres et permet à l'Union d'utiliser tous ses moyens ».

Le même conseil européen a conclu que pour chaque domaine, l'Union devrait définir des objectifs spécifiques, afin de choisir les questions pour lesquelles une action commune peut être envisagée. Ces objectifs montrent bien la préoccupation de sécurité attachée au deuxième pilier.

Ainsi, il a été mis l'accent sur :

- promouvoir la stabilité régionale ;
- contribuer à la prévention et au règlement des conflits ;
- contribuer à une coordination internationale plus efficace pour pouvoir faire face à des situations d'urgence, renforcer la coopération existante en ce qui concerne les questions d'intérêt internationale telles que la lutte contre la prolifération des armements et le trafic de drogues illicites.

L'existence d'intérêts importants communs à tous les Etats membres constitue le seul critère qui détermine une action commune. Selon le principe de solidarité entre les Etats membres, cela n'exclue pas la possibilité qu'un intérêt donné présente plus d'importance pour certains membres que pour d'autres.

Le conseil européen de Lisbonne énumère certains facteurs déterminants les intérêts importants communs aux Etats : la proximité géographique de la région ou des pays concernés, la stabilité politico-économique d'une région ou d'un pays et la mise en danger des intérêts de l'UE en matière de sécurité.

Les actions communes entreprises ont concerné l'ex-Yougoslavie, le soutien au processus de paix au Moyen-Orient, ainsi que la définition d'un pacte de stabilité en Europe, la préparation de la conférence sur le traité de non-prolifération, le contrôle des biens à double usage, l'élimination des mines anti-personnel.

DECLARATION FRANCO-BRITANNIQUE SUR LA DEFENSE EUROPEENNE
SAINT-MALO - 4 décembre 1998

"Les chefs d'État et de gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la France sont convenus de ce qui suit :

1. L'Union européenne doit pouvoir être en mesure de jouer tout son rôle sur la scène internationale. Le Traité d'Amsterdam, base essentielle pour l'action de l'Union, doit donc devenir une réalité. La mise en œuvre complète et rapide des dispositions d'Amsterdam sur la Politique Etrangère et de Sécurité commune (PESC) doit être achevée. Cela inclut la responsabilité du Conseil européen de décider le développement progressif d'une politique de défense commune dans le cadre de la PESC. Le conseil doit être en mesure, sur une base intergouvernementale, de prendre des décisions portant sur tout l'éventail des actions prévues par le titre V du traité de l'Union européenne.
2. A cette fin, l'Unions doit avoir une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de l'utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales.

Dans cette perspective, les engagements de défense collective auxquels ont souscrit les Etats membres (article 5 du Traité de Washington et article V du traité de Bruxelles) devront être maintenus. En renforçant la solidarité entre les pays de l'Union européenne pour que l'Europe puisse faire entendre sa voix dans les affaires du monde, tout en agissant en conformité avec nos obligations respectives au sein de l'OTAN, nous contribuons à la vitalité d'une Alliance atlantique renouvelée qui constitue le fondement de la défense collective de ses membres.

Les européens devront agir dans le cadre institutionnel de l'Union européenne (Conseil européen, Conseil Affaires générales et réunion des ministres de la défense).

Le renforcement de la solidarité européenne doit prendre en compte la variété des positions des pays européens.

La diversité des situations des États au regard de l'OTAN devra être respectée.

3. Pour pouvoir prendre des décisions et, lorsque l'Alliance en tant que telle n'est pas engagée, pour approuver des actions militaires, l'Unions européenne doit être dotée de structures appropriées. Elle doit également disposer d'une capacité d'évaluation des situations, de sources de renseignement et d'une capacité de planification stratégique, sans duplication inutile, en prenant en compte les moyens actuels de l'Unions de l'Europe Occidentale (UEO) et l'évolution de ses rapports avec l'Union européenne. A cet égard, l'Union européenne devra pouvoir recourir à des moyens militaires adaptés (moyens européens pré-identifiés au sein du pilier européen de l'OTAN ou moyens nationaux et multinationaux extérieurs au cadre de l'OTAN).
4. L'Europe a besoin de forces armées renforcées, capables de faire face rapidement aux nouveaux risques et s'appuyant sur une base industrielle et technologique de défense compétitive et forte.
5. Nous sommes déterminés à unir nos efforts pour permettre à l'Union européenne de progresser concrètement vers ces objectifs."

DECLARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE COLOGNE

2. Nous, membres du Conseil européen, sommes déterminés à voir l'Union Européenne jouer pleinement son rôle sur la scène internationale. A cette fin, nous avons l'intention de doter l'Union Européenne des moyens et capacités nécessaires pour assumer ses responsabilités concernant une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense. Les travaux entrepris à l'initiative de la présidence allemande et l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam nous permettent aujourd'hui de franchir une étape décisive.

Dans le cadre de la poursuite des objectifs de notre politique étrangère et de sécurité commune et de la définition progressive d'une politique de défense commune, nous sommes convaincus que le Conseil devrait être en mesure de prendre des décisions ayant trait à l'ensemble des activités de prévention des conflits et des missions de gestion des crises définies dans le traité sur l'Union Européenne, les "missions de Petersberg". A cette fin, l'Union doit disposer d'une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires crédibles, avoir les moyens de décider d'y recourir et être prête à le faire afin de réagir face aux crises internationales, sans préjudice des actions entreprises par l'OTAN. L'Union Européenne renforcera ainsi sa capacité à contribuer à la paix et à la sécurité internationales, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

3. Nous sommes persuadés que, pour remplir pleinement sa mission en matière de prévention des conflits et de gestion des crises, l'Union Européenne doit avoir à sa disposition les capacités et instruments appropriés. Nous nous engageons donc à améliorer l'efficacité des moyens militaires européens sur la base des capacités actuelles, qu'elles soient nationales, binationales ou multinationales, et à renforcer nos propres capacités à cette fin. Cela requiert la poursuite d'un effort de défense soutenu, la mise en œuvre des adaptations nécessaires et notamment le renforcement de nos capacités en matière de renseignement, de capacité de projection, de commandement et de contrôle. Cela exige également des efforts pour l'adaptation, l'entraînement et la mise en cohérence des forces européennes nationales et multinationales.

Nous reconnaissons aussi la nécessité d'accomplir des efforts soutenus pour renforcer la base industrielle et technologique de la défense, que nous souhaitons compétitive et dynamique. Nous sommes déterminés à favoriser la restructuration des industries européennes de défense dans les États concernés. Avec les industriels, nous œuvrerons à une collaboration plus étroite et plus efficace des industries de défense. Nous chercherons à améliorer encore l'harmonisation des besoins militaires ainsi que la programmation et la fourniture des armements, de la façon que les États membres jugeront appropriée.

4. Nous nous félicitons des résultats des travaux du sommet de l'OTAN tenu à Washington en ce qui concerne le soutien apporté au processus lancé par l'Union Européenne et la confirmation du fait qu'un rôle plus affirmé de l'Union Européenne dans la prévention des conflits et la gestion des crises contribuera à la vitalité d'une Alliance renouvée. Dans la mise en œuvre de ce processus lancé par l'Union Européenne, nous veillerons à assurer de manière effective une consultation, une coopération et une transparence mutuelles entre l'Union Européenne et l'OTAN.

Notre intention est de mettre en place un véritable dispositif de gestion des crises conduit par l'Union Européenne, grâce auquel des États membres de l'Union, tant ceux qui sont membres de l'OTAN que les neutres et les non-alliés, pourront participer pleinement et sur un pied d'égalité aux opérations de l'Union Européenne.

Nous mettrons en place des arrangements qui permettent aux alliés et partenaires européens non membres de l'Union Européenne de prendre part dans toute la mesure du possible à cette entreprise.

5. Par conséquent, nous approuvons et adoptons le rapport élaboré par la présidence allemande, qui traduit le consensus des États membres.

Nous sommes maintenant résolus à entrer dans une nouvelle étape de la construction de l'Union Européenne. A cette fin, nous chargeons le Conseil "Affaires générales" de préparer les conditions et mesures nécessaires pour réaliser ces objectifs, et notamment de définir les modalités de l'inclusion de celles des fonctions de l'UEO qui seront nécessaires à l'Union Européenne pour assumer ses nouvelles responsabilités dans le domaine des missions de Petersberg. A cet égard, notre objectif est d'adopter les décisions nécessaires d'ici la fin de l'an 2000. Dans cette éventualité, l'UEO en tant qu'organisation aura achevé sa mission. Les différentes situations des États membres en matière de garanties de défense collective ne s'en trouveront pas affectées. L'Alliance reste le fondement de la défense collective de ses membres.

ANNEXE IV A LA DECLARATION D'HELSINKI**RAPPORTS DE LA PRESIDENCE
POUR LE CONSEIL EUROPEEN D'HELSINKI CONCERNANT
"LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE EUROPEENNE COMMUNE EN
MATIERE DE SECURITE ET DE DEFENSE" ET "LA GESTION NON MILITAIRE
DES CRISES PAR L'UNION EUROPEENNE"**

En réponse au mandat que le Conseil européen de Cologne lui a confié, la présidence s'est fixé pour objectif premier de renforcer la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense en faisant avancer les travaux concernant les aspects militaires et non militaires de la gestion des crises. Pour ce faire, elle s'est fondée sur les dispositions du traité sur l'Union européenne ainsi que sur les principes directeurs arrêtés à Cologne, que les Etats membres ont réaffirmés.

Ces travaux ont donné lieu à *deux rapports distincts sur l'état d'avancement des travaux*, destinés au Conseil européen. Ces rapports, conçus pour être complémentaires, proposent des mesures concrètes et donnent des orientations pour les travaux futurs afin que les décisions nécessaires soient prises avant la fin de l'an 2000 en vue d'atteindre les objectifs fixés à Cologne. Durant la présidence portugaise, la question de savoir si une modification du traité est nécessaire ou non sera examinée. Afin d'assumer leurs responsabilités face à l'ensemble des activités de prévention des conflits et des missions de gestion des crises définies dans le traité sur l'Union européenne, les missions dites de Petersberg, les Etats membres ont décidé, à cette fin, de développer des capacités militaires plus efficaces et d'établir de nouvelles structures politiques et militaires. A cet égard, il s'agit pour l'Union d'avoir la capacité autonome de décider et, là où l'OTAN en tant que telle n'est pas engagée, de lancer puis de conduire des opérations militaires sous sa direction face à des crises internationales.

Afin également d'assumer ces responsabilités, l'Union entend améliorer et utiliser plus efficacement les moyens à sa disposition pour la gestion civile des crises, pour laquelle l'Union et les Etats membres ont d'ores et déjà une expérience considérable. Une large place sera accordée à la capacité de réagir rapidement.

Toutes ces mesures seront prises à l'appui de la politique étrangère et de sécurité commune; elles renforceront et étendront le rôle global de l'Union sur la scène internationale. L'Union européenne sera en mesure, grâce au renforcement et à la coordination des instruments militaires et civils de réponse aux crises, de recourir à l'ensemble des instruments qui vont des activités diplomatiques aux opérations civiles de maintien de l'ordre et aux opérations militaires de gestion des crises, en passant par l'aide humanitaire et les mesures économiques.

L'OTAN demeure le fondement de la défense collective de ses membres et continuera à jouer un rôle important dans la gestion des crises.

Le développement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense se fera sans préjudice des engagements pris au titre de l'article 5 du traité de Washington et de l'article V du traité de Bruxelles, qui seront préservés pour les Etats membres parties à ces traités. De même, ce développement n'affectera pas la spécificité de la politique de sécurité et de défense de certains Etats membres.

De nouvelles mesures seront prises pour assurer une concertation, une coopération et une transparence pleines et mutuelles entre l'UE et l'OTAN.

L'Union contribuera à la paix et à la sécurité internationales conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. L'Union reconnaît la responsabilité première du Conseil de sécurité des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle coopérera, dans le respect des principes et des objectifs de la Charte de l'OSCE pour la sécurité européenne, avec les Nations Unies, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, dans un esprit de synergie, à la promotion de la stabilité, l'alerte rapide, la prévention des conflits, la gestion des crises ainsi qu'aux efforts de reconstruction après conflits.

BIBLIOGRAPHIE

- Une politique étrangère pour l'Europe après Amsterdam – Rapports du Sénat n° 167 –Mr BARNIER
- La PESC – JM DUMOND et PH SETTON – réflexion Europe 1999
- La PESC, ouvrir l'Europe au monde – M-F. DURAND, A. VASCONCELOS – 1998
- Europe, security integration. Implications for non-alignment nations – M. JOPP, H. OJANEN – 1999
- Perspectieven van een Europees Veiligheids- en Defensiebeleid – Major AUDENAERT – IRSD 98
- La Contribution de la Belgique à la sécurité atlantique – Mr DERIJCKE - NATO Review – Novembre 96
- Rôle des petites nations dans la défense européenne – Colloque IRSD – 18 février 98
- L'Union de l'Europe Occidentale, Phénix de la défense européenne – Mr DUMOULIN et REMACLE – 1998
- La sécurité des associés partenaires après le sommet de l'OTAN – M. CASAN – rapport de l'UEO n° 1649 mai 99
- Les enseignements du Kosovo – Ministère français de la défense nationale – 1999
- Etat du monde – Annuaire économique et géopolitique mondial – La Découverte – 1999
- The military balance 98/99 – IISS
- The military balance 99/2000- IISS
- Etudes juridiques n°17 – La notion de sécurité en droit européen – Septembre 99
- Comprendre l'Europe, la CIG, les perceptions nationales de l'Union européenne – S.SAYEGH – 1996
- Comment faire converger les visions différentes de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne en matière d'identité européenne de sécurité et de défense – Rapport IHEDN n°51 – juin 99
- L'Autriche, la Finlande, la Suède et la sécurité européenne – J-F GRIBINSKI
- Défendre l'Europe , la Tentation suisse – B. de MONTFERRAND - 1999
- Mind the gap, promoting a transatlantic revolution in military affairs – D.C. GOMPERT, R.L. KUGLER, M.C. LIBICKI – National Defense University press 1999
- Allocution du Ministre de la Défense, Mr Ch. MILLION à l'IHEDN – 19 Décembre 95
- Note de politique étrangère belge 1999 – L. MICHEL , Ministre belge des affaires étrangères
- Nouveau concept stratégique OTAN - Note pour le représentant militaire BELOTAN – février 99
- NL Defensienota 2000 – Ministère néerlandais de la défense
- Rapport annuel 1998 – Union des armateurs belges
- Statistiques des Ports européens 98 – Ministère français de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme – Direction des ports et de la navigation Maritimes
- EU transport in figures 1999
- US and the new NATO – P.GORDON – Les cahiers de l'IFRI n°4 1998
- De Europese lente van Saint-Malo – Mr DURIEUX - Le monde atlantique – n°68 juin 99
- L'Europe de la sécurité et de la défense – R. BUSSIERE – Revue de l'OTAN – septembre 95

The Madrid Summit – NATO Review n° 4 – Juillet/août 97

Poland, Czech and Hungary in NATO - The NATO Review –n°5 septembre/octobre 97

Towards a European security model for the 21st century – N.H. PETERSEN, Ministre danois des affaires étrangères – Nato Review november/december 97

On course for a NATO of 19 nations in 1999 – The NATO Review – n°1 printemps 98

The washington summit : NATO steps boldly into the 21st century - The NATO Review – n°1 printemps 99

L'Initiative sur les capacités de défense – l'OTAN se prépare aux défis de l'avenir – F. BOLAND – revue de l'Otan – Été 99

L'Europe de la Défense après Washington et Cologne – J. WALSH – Défense Nationale n° 8/9 – août 99

Quel avenir pour les industries de défense espagnoles – L. LAMBIN – Défense Nationale n°4 – avril 99

Le coût d'une défense européenne unifiée – J. FONTANEL, R. SMITH – Arès XVI/3 – avril 98

Rapport mondial sur le développement humain 1999

Le partage du fardeau dans l'OTAN – les notes de l'IFRI n°11 1999

La restructuration de l'armement européen – M. COLVIN – Regard Européen – juillet 99

Commission Politique de l'Assemblée de l'Atlantique Nord – Novembre 98

Country survey : Italy – Jane's defence weekly – mars 99

New NATO Strategic Concept – avril 99

High Level Steering group – Defence Capability Initiative – Report to ministers

La politique étrangère et de sécurité commune – Fiche de la Délégation aux Affaires stratégiques – 27 Mars 95

The european defense industry – briefing DGA 99/10

Focus international – NATO's fiftieth anniversary summit - UK Foreign and Commonwealth office- june 99

Internet

Le Canada et l'Organisation de l'Atlantique Nord

L'Intégration européenne : son importance pour le Canada – Comité sénatorial permanent des affaires étrangères

Intervention du secrétaire général de l'OTAN à la réunion ministérielle de l'UEO à Brême – 10 mai 99

Briefing by Secretary of Defense, W.Cohen and Chairman of the Joint Chiefs of Staff General H. Shelton – Informal NATO ministerial 21 sept 99

Defence policy challenges – E. LOWER – Norwegian Minister of Defence – septembre 99

Norway, NATO and North Europe – Dag Jostein FJAERVOLL - Norwegian Minister of Defence – february 99

Brieven van de minister/staatssecretaris van Defensie aan de eerste/tweede kamer der Staten-Generaal- Bijeenkomst van NAVO-ministers van Defensie in Toronto september 99 - octobre 99

Brieven van de minister/staatssecretaris van Defensie aan de eerste/tweede kamer der Staten-Generaal- Nederlandse toetreding tot OCCAR - juni 99

British- Italian summit – 19-20 july 99 – Joint declaration launching European Defence capability initiative - UK Foreign and Commonwealth office

CFSP - UK Foreign and Commonwealth office

NATO : foundation of Britain's security - UK Foreign and Commonwealth office

Statement by the Prime Minister, T. BLAIR, House of Commons, april 99 - UK Foreign and Commonwealth office

La France et la construction européenne – Politique étrangère de la France